



# REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

## RAPPORT DE PRESENTATION

**ARTELIA REGION SUD-OUEST**

**AGENCE DE PAU**

Hélioparc

2 Avenue Pierre Angot

64053 PAU CEDEX 9

Tel. : +33 (0)5 59 84 23 50

Fax : +33 (0)5 59 84 30 24

**COMMUNE D'ARAUJUZON**

---

**DATE :** JANVIER 2017

**REF :** 8 32 0526

# DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

## LES PRINCIPES DU FOND QUI S'IMPOSENT AUX CARTES COMMUNALES

C'est l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui définit les principes que doivent respecter toutes les politiques d'urbanisme.

Le premier de ces principes concerne « l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ».

Cette prise en compte des besoins des communes rurales constitue une innovation dans le code de l'urbanisme.

## LE STATUT DES CARTES COMMUNALES

Les communes rurales qui souhaitent établir une cartographie délimitant les zones constructibles n'ont pas besoin de se doter d'un plan local d'urbanisme.

Ainsi, la loi solidarité renouvellement urbain donne aux cartes communales le statut d'un véritable document d'urbanisme, approuvé conjointement par le conseil municipal et le préfet, après enquête publique, valable sans limitation de durée. Dans les secteurs constructibles, l'application du règlement national d'urbanisme permettra de délivrer les permis de construire, sans qu'il soit besoin d'élaborer un règlement spécifique.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'Urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les communes dotées d'une carte communale pourront décider, si elles le souhaitent, de prendre la compétence pour délivrer les permis de construire.

## LE CONTENU DE LA CARTE COMMUNALE

Le Code de l'Urbanisme précise le contenu des cartes communales :

**Art. \* R. 161-1** (D. n° 2015-1738). – *La carte communale comporte, outre les éléments prévus par l'article L. 161-1, des annexes, et, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L. 111-9 et, en zone de montagne, l'étude prévue au 2° de l'article L. 122-14 et l'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12.*

**Art. \* R. 161-2** (D. n° 2015-1783). – *Le rapport de présentation :*

1°) *Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,*

2°) *Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 101-1 et L. 101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés à ces délimitations,*

3°) *Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

**Art. \* R. 161-3** (D. n° 2015-1783)

*Outre les éléments prévus par l'article R. 161-2, lorsque la carte communale doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, le rapport de présentation :*

1°) *Expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique et décrit l'articulation de la carte avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels elle doit être compatible ou qu'elle doit prendre en considération ;*

2°) *Analyse les perspectives de l'évolution de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre de la carte ;*

3° Analyse les incidences notables probables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption de la carte sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; 4° Expose les motifs de la délimitation des secteurs, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique de la carte ; 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte sur l'environnement ; 6° Rappelle que la carte fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation ou de sa révision. Il définit des critères, indicateurs et modalités qui devront être retenus pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ; 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le rapport de présentation est proportionné à l'importance de la carte communale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de révision de la carte communale, le rapport de présentation est complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés. Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

**Art. \* R. 161-4** (D. n° 2015-1783). – Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension, des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, le ou les documents graphiques indiquent, le cas, échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du 2° de l'article L. 122-2.

Le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

**Art. \* R. 161-4** (D. n° 2015-1783). – les annexes

Doivent figurer en annexe de la carte communale : 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ; 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ; 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement.

# **RESUME NON TECHNIQUE**

Araujuzon dispose d'une carte communale approuvée en 2007.

Depuis l'approbation de la carte communale en 2007, les enjeux du territoire ont évolué, et notamment en ce qui concerne l'activité agricole. En effet, une exploitation située en limite est du bourg a cessé son activité, libérant ainsi des terrains stratégiques permettant de renforcer le bourg.

La municipalité a donc choisi de réviser sa carte communale afin de réorganiser ses zones constructibles auparavant réparties entre le bourg et 2 hameaux (Sarrailh et Lamazou) situés au cœur du plateau en rive gauche du Lausset et ainsi de privilégier le développement urbain au niveau du bourg qui regroupe les équipements communaux tels que mairie, école, salle polyvalente.

Si le rythme de constructions moyen observé sur les 10 dernières années est d'une seule construction par an, entre 2007 et 2012, la commune a enregistré une reprise de croissance démographique liée exclusivement à l'arrivée de nouveaux habitants, laissant ainsi présager d'un regain d'attractivité.

La commune souhaite poursuivre cette dynamique et se fixe comme objectif l'accueil d'une soixantaine d'habitants supplémentaires à l'horizon 10 ans.

Ainsi, à raison de 5 à 6 logements par hectare, (moyenne observée sur les 10 dernières années) et de 2,6 habitants par foyer (2,7 en 2012), le besoin net en terrain à bâtir s'établirait autour de 5 hectares.

A travers son projet, la carte communale s'est attachée à :

- préserver le caractère rural de la commune :
  - en préservant l'outil de production agricole : préservation du plateau agricole de tout développement urbain, limitation des conflits d'usage agriculture/habitat, limitation du mitage de l'espace agricole,
  - en protégeant les espaces naturels et la qualité des paysages,
- prendre en compte dans la définition des zones constructibles les contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire communal :
  - capacité des réseaux existants en termes de desserte en eau potable et électricité,
  - préservation du réseau Natura 2000 : limitation du développement à proximité des sites du réseau Natura 2000 et développement dans des secteurs où les terrains présentent une aptitude à l'assainissement autonome ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel qui serait susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux,
  - préservation des conditions nécessaires à la conduite des exploitations agricoles notamment par la prise en compte des périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevages,
  - prise en compte du risque inondation.

Si le zonage de la carte communale reprend pour partie celui de la carte communale de 2007, les principales évolutions portent sur :

- le classement en zone constructible d'une partie de la parcelle située au sud de la RD 831 permettant de lier le village et le hameau Loustalot,
- la restitution en zone non constructible de parcelles dispersées aux hameaux Sarrailh et Lamazou pour limiter le mitage,
- la réduction de la zone d'activités.

La prise en compte des différents enjeux mis en exergue dans le diagnostic, a conduit la commune à organiser son développement de la manière suivante :

<i>Lieu</i>	<i>Superficie disponible dans la carte communale de 2007</i>	<i>Superficie disponible brute dans la CC révisée</i>	<i>Nombre de lots estimé dans la CC révisée</i>
Bourg	4 ha	5,65 ha	30 <sup>aine</sup> de lots
Hameaux	1,72 ha	-	-
Zone artisanale	0,85 ha	0,24 ha	-
<b>Total</b>	<b>6,57 ha</b>	<b>5,89 ha</b>	<b>30<sup>aine</sup> de lots</b>

La carte communale propose un total de 5,89 ha de superficies constructibles disponibles dont 5,65 ha pour de l'habitat exclusivement situé au niveau du bourg.

**Au total, sur l'ensemble du remaniement des zones constructibles, ce sont environ 7 000 m<sup>2</sup> qui ont été restitués en zone non constructible de la carte communale avec notamment un recentrage du développement sur le bourg.**

Ce potentiel permet à la commune de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée (cf. paragraphe 4.1).

Les incidences du projet sur l'environnement sont présentées dans le tableau suivant :

<i>Thématique</i>	<i>Incidence</i>
Natura 2000	<p>Les enjeux liés à Natura 2000 ont été analysés et pris en compte dans la définition du projet.</p> <p>La carte communale ne présente pas d'incidence notable pour les sites Natura 2000 présents sur le territoire.</p>
Biodiversité et trame verte et bleue	<p>Les milieux naturels spécifiques tels que les cours d'eau et milieux associés, les espaces boisés, etc., ont été préservés par un classement en zone non constructible.</p> <p>Les continuités écologiques identifiées sur le territoire communal ont également été préservées.</p> <p>La zone humide mise en exergue dans le cadre de l'évaluation environnementale a été prise en compte et maintenue pour partie en zone non constructible de la carte communale. Seule une infime partie (12% environ soit un peu moins de 450 m<sup>2</sup>), qui plus est, celle présentant le moins d'enjeu a été classée en zone constructible. Pour compensation, le reste de la parcelle fera l'objet d'une valorisation et pourra servir de support pédagogique pour les scolaires.</p>

Contexte hydraulique	<p>Le développement a été privilégié dans les secteurs justifiant de la faisabilité d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur, ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel.</p>
Agriculture	<p>La carte communale a tenu compte des enjeux agricoles (sièges d'exploitation, bâtiments d'élevages, etc.) dans la définition des zones constructibles.</p> <p>Si la majeure partie du potentiel constructible est offert sur des terres à vocation agricole, les choix d'urbanisme opérés, ont une incidence positive sur l'activité agricole et la pérennité des exploitations.</p> <p>En effet, les potentiels conflits d'usage habitat/agriculture sont limités ce qui favorise une conduite des exploitations agricoles dans de bonnes conditions et le plateau agricole est préservé de tout développement.</p>
Paysage et patrimoine	<p>La municipalité a choisi de recentrer son développement au niveau du bourg en proposant une jonction entre le bourg ancien à l'ouest et le lotissement Loustalot à l'est en limite communale avec Araux.</p> <p>Ceci permet d'une part de stopper le mitage de l'espace rural et d'autre part de renforcer la perception du bourg.</p>
Risques et nuisances	<p>L'emprise de la zone inondable a été prise en compte dans la définition des zones constructibles. Aucun potentiel constructible n'est défini en zone inondable.</p>

**PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION**

## SOMMAIRE

<b>DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE</b>	<b>a</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE</b>	<b>1</b>
<b>PIECE 1 : RAPPORT DE PRESENTATION</b>	<b>1</b>
<b>1. PRESENTATION DE LA COMMUNE</b>	<b>1</b>
1.1. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE	1
1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE	2
1.3. DOCUMENT D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE	2
<b>2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>2</b>
2.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	2
2.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL	3
2.2.1. Le relief	3
2.2.2. Le réseau hydrographique	3
2.3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE	4
2.3.1. Mesures de connaissance, gestion et protection existantes	4
2.3.1.1. RESEAU NATURA 2000	4
2.3.1.2. ZNIEFF	9
2.3.2. Trame verte et bleue	13
2.3.2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION	13
2.3.2.2. LA TVB SUR LE TERRITOIRE	14
2.3.3. Etat initial sur les zones identifiées comme à enjeu urbain	16
2.3.3.1. SECTEURS 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7	17
2.3.3.2. SECTEUR 8	18
2.3.3.3. SECTEUR 9	18
2.3.3.4. SECTEUR 10	18
2.3.3.5. SECTEUR 11	19
2.4. CADRE DE VIE	20
2.4.1. Un peu d'histoire ...	20
2.4.2. L'organisation du bâti	20
2.4.2.1. UNE STRUCTURE VILLAGEOISE ANCIENNE ET TRES PREGNANTE	20
2.4.2.2. UN TISSU BATI EN CONTINUITE DANS LE VILLAGE	21
2.4.2.3. UNE EXTENSION RECENTE ET LIMITEE DANS L'ESPACE	22
2.4.3. Le paysage communal	23
2.4.4. Patrimoine culturel et architectural	24
2.5. LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS	24
2.5.1. Les infrastructures de communication	24
2.5.2. Les réseaux	25
2.5.2.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE	25
2.5.2.2. LA DEFENSE INCENDIE	25
2.5.2.3. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT	25
2.5.2.4. LE RESEAU ELECTRIQUE	25
2.5.2.5. LES DECHETS	25
2.5.3. Les équipements et la vie associative	26
2.5.3.1. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES	26
2.5.3.2. VIE ASSOCIATIVE	26
2.6. POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES	26
2.6.1. Pollutions	26
2.6.1.1. QUALITE ET GESTION DES EAUX	26
2.6.1.2. LES SOLS	27
2.6.2. Les risques naturels	28
2.6.2.1. LE RISQUE INONDATION	28
2.6.2.2. LE RISQUE SISMIQUE	30

2.6.2.3.	LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES	30
<b>2.6.3.</b>	<b>Les risques liés à l'homme</b>	<b>32</b>
2.6.3.1.	LES INSTALLATIONS CLASSEES	32
<b>2.6.4.</b>	<b>Les nuisances</b>	<b>32</b>
2.6.4.1.	LES NUISANCES SONORES	32
2.6.4.2.	LES NUISANCES OLFACTIVES	32
<b>2.7.</b>	<b>PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT</b>	<b>33</b>
<b>2.7.1.</b>	<b>Population et démographie</b>	<b>33</b>
<b>2.7.2.</b>	<b>Le parc de logements</b>	<b>34</b>
<b>2.7.3.</b>	<b>Contexte économique</b>	<b>35</b>
2.7.3.1.	DONNEES DE CADRAGE	35
2.7.3.2.	LES ACTIVITES	35
<b>3.</b>	<b>ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES ET BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR</b>	<b>38</b>
<b>3.1.</b>	<b>ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES</b>	<b>38</b>
<b>3.2.</b>	<b>BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR</b>	<b>38</b>
<b>4.</b>	<b>LES CHOIX COMMUNAUX</b>	<b>40</b>
<b>4.1.</b>	<b>LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE</b>	<b>40</b>
<b>4.2.</b>	<b>LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION</b>	<b>41</b>
<b>4.2.1.</b>	<b>Principales évolutions par rapport à la carte communale de 2007</b>	<b>41</b>
4.2.1.1.	RESTITUTION AUX ESPACES NATURELS ET AGRICOLES	41
4.2.1.2.	CLASSEMENT EN ZONE CONSTRUCTIBLE	41
4.2.2.	Le bourg	42
4.2.3.	La zone d'activités	43
<b>4.3.</b>	<b>RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION</b>	<b>45</b>
<b>4.4.</b>	<b>CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS</b>	<b>45</b>
<b>5.</b>	<b>ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES</b>	<b>47</b>
<b>5.2.</b>	<b>SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE</b>	<b>47</b>
<b>5.3.</b>	<b>PLAN DE GESTION DES DECHETS</b>	<b>48</b>
<b>5.4.</b>	<b>SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)</b>	<b>48</b>
<b>5.5.</b>	<b>PLAN CLIMAT AQUITAIN</b>	<b>50</b>
<b>6.</b>	<b>INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>51</b>
<b>6.1.</b>	<b>INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR NATURA 2000</b>	<b>51</b>
<b>6.1.1.</b>	<b>Incidences directes du projet sur Natura 2000</b>	<b>53</b>
6.1.1.1.	SITE NATURA 2000 « GAVE D'OLORON ET MARAIS DE LABASTIDE-VILLEFRANCHE »	53
6.1.1.2.	SITE NATURA 2000 « LE SAISON »	54
<b>6.1.2.</b>	<b>Incidences indirectes du projet sur Natura 2000</b>	<b>54</b>
6.1.2.1.	SITE NATURA 2000 « GAVE D'OLORON ET MARAIS DE LABASTIDE-VILLEFRANCHE »	54
6.1.2.2.	SITE NATURA 2000 « LE SAISON »	54
<b>6.2.</b>	<b>INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE</b>	<b>55</b>
<b>6.3.</b>	<b>INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE</b>	<b>55</b>
<b>6.4.</b>	<b>INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE</b>	<b>56</b>
<b>6.5.</b>	<b>INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET LE PAYSAGE</b>	<b>56</b>
<b>6.6.</b>	<b>INCIDENCES SUR LES RISQUES</b>	<b>57</b>
<b>7.</b>	<b>INDICATEURS DE SUIVI</b>	<b>57</b>
	<b>PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE</b>	<b>58</b>

<b>ANNEXES</b>	<b>59</b>
<b>ANNEXE 1 RESEAU AEP</b>	<b>60</b>
<b>ANNEXE 2 CARTE D'APTITUDE DES SOLS</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXE 3 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE</b>	<b>62</b>
<b>ANNEXE 4 COMPTE-RENDU CAT ZH</b>	<b>63</b>
<b>ANNEXE 5 CARTE INFORMATIVE</b>	<b>64</b>
<b>ANNEXE 6 AVIS CDPENAF</b>	<b>65</b>
<b>ANNEXE 7 AVIS AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>66</b>
<b>ANNEXE 8 AVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE</b>	<b>67</b>



## **1.2. SITUATION ADMINISTRATIVE**

La commune d'Araujuzon fait partie de la communauté de communes du canton de Navarrenx dont les domaines de compétences sont variés et parmi lesquels on peut notamment citer le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'environnement, le cadre de vie, la jeunesse, etc.

## **1.3. DOCUMENT D'URBANISME EXISTANT SUR LA COMMUNE**

Araujuzon dispose d'une carte communale approuvée en 2007.

Depuis l'approbation de cette carte communale, les enjeux du territoire ont évolué, et notamment en ce qui concerne l'activité agricole. En effet, une exploitation située en limite est du bourg a cessé son activité, libérant ainsi des terrains stratégiques permettant un renforcement du bourg.

La municipalité a donc choisi de réviser sa carte communale afin de réorganiser ses zones constructibles.

# **2. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## **2.1. PLANS ET PROGRAMMES S'APPLIQUENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Différents plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement, relatifs à l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'énergie ou l'industrie, aux transports, à la gestion des déchets ou des eaux, aux télécommunications, au tourisme ou à l'aménagement du territoire s'appliquent sur le territoire communal :

- SDAGE Adour-Garonne,
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE),
- Plan Départemental de gestion des déchets,
- Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),
- Plan Climat Aquitain.

## 2.2. CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

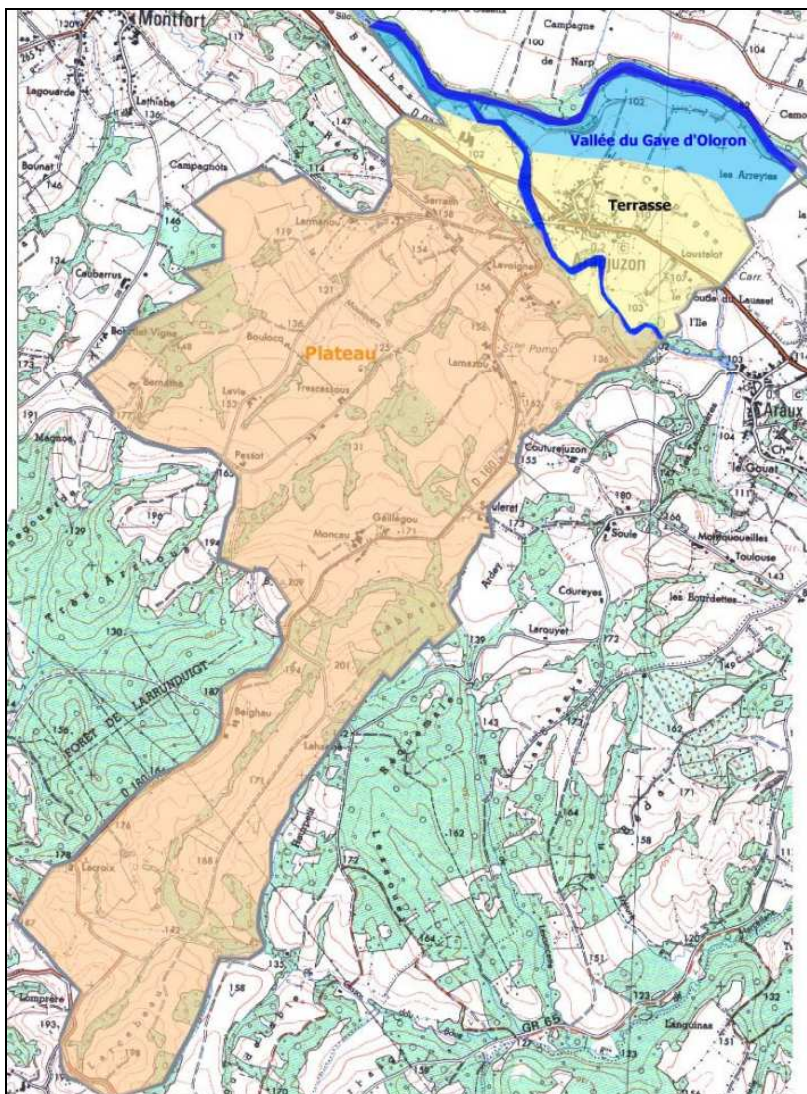
### 2.2.1. Le relief

Le territoire d'Araujuzon est situé sur la rive gauche du gave d'Oloron.

La partie la plus ancienne et la plus agglomérée du village est implantée sur la terrasse entre le gave et le Lausset.

Un escarpement boisé s'étendant d'ouest en est partage le territoire séparant la vallée du plateau. Ce dernier forme un ensemble vallonné drainé par quelques petits cours d'eau.

L'altitude s'échelonne entre 75 m au bord du gave à un peu plus de 200 m au sud-est du territoire.



### 2.2.2. Le réseau hydrographique

Le territoire est irrigué par 2 cours d'eau principaux qui s'écoulent d'est en ouest : le gave d'Oloron en limite nord et le Lausset qui traverse le village.

Le plateau est traversé par quelques ruisseaux au débit peu important : le Mousquère qui se jette dans le gave d'Oloron à hauteur de Monfort et ses affluents ainsi que le Cassou Dou Boue et le Lescuncette, affluents de second ordre du Lausset au sud du territoire.

## **2.3. BIODIVERSITE ET FONCTIONNALITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE**

La richesse du territoire s'apprécie au travers de la diversité des milieux rencontrés : milieux aquatiques du Gave d'Oloron et végétation rivulaire associée, espaces cultivés, boisements de feuillus, etc.

### **2.3.1. Mesures de connaissance, gestion et protection existantes**

Plusieurs mesures de connaissance, gestion et protection existent témoignant ainsi de la richesse du territoire tant en ce qui concerne les cours d'eau et leurs milieux associés qu'au niveau des ensembles boisés.

#### 2.3.1.1. RESEAU NATURA 2000

##### **Présentation et nature de la protection**

*Références législatives et réglementaires : articles L.414-1 à L.414-7 et R.414-1 à R.414-24 du Code de l'Environnement*

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de constituer un réseau de sites pour abriter des habitats naturels (pelouses calcaires, landes, forêts alluviales, dunes, ...) ou des espèces identifiées comme particulièrement rares et menacées.

Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes n°79/409 du 6 avril 1979 dite « Directive Oiseaux » et n°92/43/CEE du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats ».

La « Directive Habitats » demande aux Etats membres de constituer des « Zones Spéciales de Conservation » (ZSC). La désignation des ZSC s'appuie en grande partie sur l'inventaire ZNIEFF et suit trois étapes :

- L'envoi, par l'Etat membre à la Commission Européenne de propositions nationales de Site d'Importance Communautaire (SIC),
- La mise en cohérence des propositions nationales à l'échelon européen et l'établissement d'une liste de Sites d'Importance Communautaire (SIC) par décision de la Commission Européenne en accord avec les Etats membres,
- La désignation, par l'Etat membre, des Sites d'Importance Communautaire en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans les six années après l'établissement d'une liste des Sites d'Importance Communautaire. C'est à cette étape qu'intervient l'arrêté de désignation du site comme site Natura 2000 (arrêté du ministre chargé de l'environnement).

La création de ce réseau n'a pas pour but d'interdire toute activité humaine sur ces zones. Ainsi, à chaque fois qu'un aménagement sera prévu sur un site appartenant au réseau Natura 2000 ou susceptible d'y être intégré, une évaluation des incidences du projet est réalisée. Les objectifs de protection des espèces et des habitats des sites Natura 2000 à prendre en compte sont fixés dans des documents d'objectifs (DOCOB). Ceux-ci planifient pour six ans, la gestion de chacun des sites Natura 2000.

### **Sites présents sur le territoire communal**

Le territoire communal est concerné par 2 sites Natura 2000, tous deux en lien avec le réseau hydrographique :

- « *Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche* » FR 7200791

Ce site s'étend sur une superficie de 2°450 ha dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

**Sur Araujuzon, il couvre la quasi-totalité du réseau hydrographique s'écoulant sur le territoire.**

Ce site constitue un écosystème aquatique intéressant abritant notamment le Saumon atlantique et l'Ecrevisse à pattes blanches.

Il est composé à :

- 75% d'eaux douces intérieures,
- 10% de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrigana,
- 5% de marais, bas-marais, tourbières,
- 5% de forêts caducifoliées,
- 5% de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées.

La vulnérabilité de ce site est principalement liée à la qualité des eaux.

Le DOCOB de ce site est engagé ; le diagnostic préalable est validé et a été mis à disposition au cours du premier trimestre 2016.

Ce dernier permet de mettre en évidence que le territoire d'Araujuzon présente une certaine richesse vis-à-vis des habitats et espèces en présence qu'il convient de préserver.

### **Habitats d'intérêt communautaire**

Les prospections de terrain menées dans le cadre du diagnostic écologique du DOCOB ont permis de mettre en évidence 109 habitats naturels ou semi-naturels dont 40 d'intérêt communautaire (HIC) ; 6 d'entre eux étant considérés comme prioritaires (HICp).

A l'échelle du site Natura 2000, les HIC couvrent une surface de près de 490 ha soit 6,3% de la superficie totale du site.

Sur le territoire communal d'Araujuzon, la présence d'habitats d'intérêt communautaire et communautaire prioritaire a été déterminée.

Deux habitats d'intérêt communautaire dominants ont donc été identifiés :

- 3260 : Herbiers aquatiques à amphibiens des eaux peu profondes et calmes (*Ranunculion aquatilis* Passarge 1964)

Cet habitat se retrouve sur tout le cours du Lausset ainsi que pour partie sur la Mousquère à son entrée sur le territoire communal.

A l'échelle du site Natura 2000, cet habitat à fort enjeu de conservation présente un mauvais état de conservation.

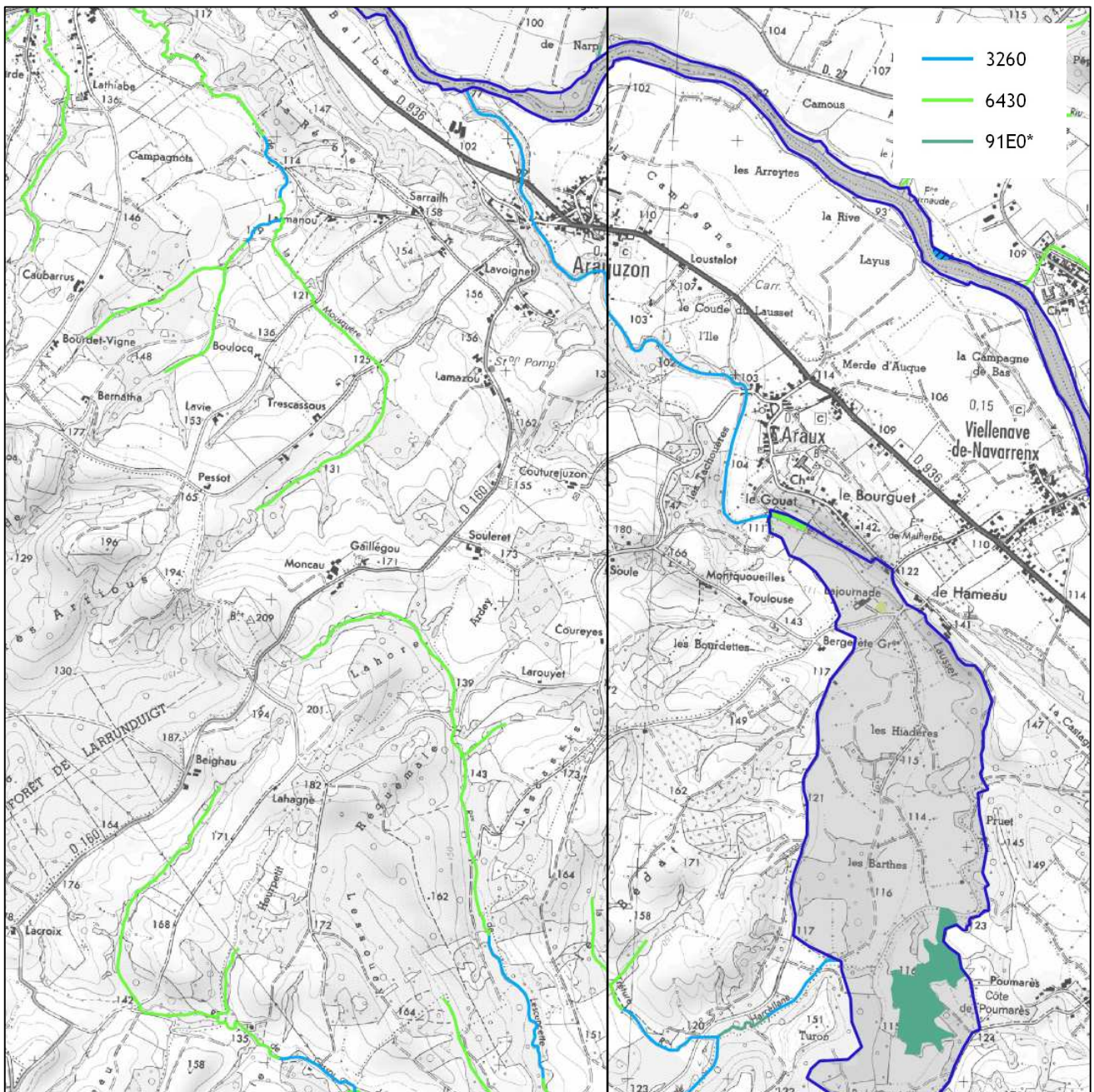
Des orientations de gestion visant à sauvegarder et restaurer cet habitat sont préconisées ; et notamment la maîtrise de la qualité physico-chimique des eaux, l'entretien de la végétation des berges pour garantir un éclaircissement suffisant, le maintien voire l'amélioration des conditions d'écoulement.

- 6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Cet habitat est localisé sur la Mousquère et ses affluents ainsi que sur le ruisseau de Lescuncette et le Cassou Dou Boue au sud du territoire.

A l'échelle du site Natura 2000, cet habitat à faible enjeu de conservation présente un état bon à moyen.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a en revanche été mis en évidence sur le Gave d'Oloron.



Extrait diagnostic écologique – Biotope 12/2015

### Espèces d'intérêt communautaire

Sur le territoire communal, la présence avérée ou potentielle de plusieurs espèces a été mise en évidence sur le territoire communal le long du Gave d'Oloron et du Lausset.

#### Poissons

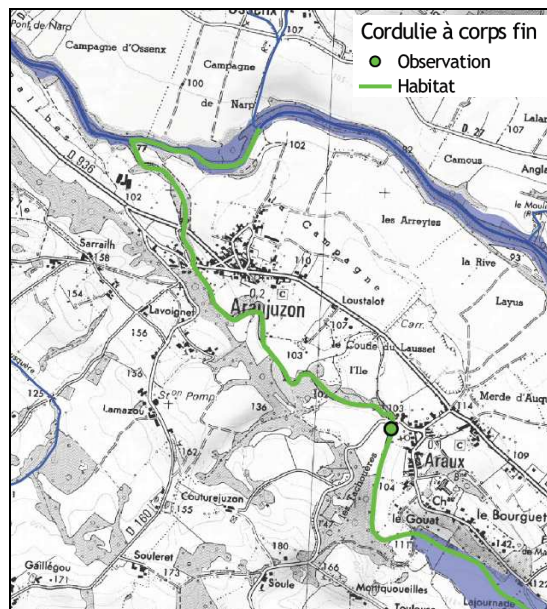
Présence potentielle : L'Alose feinte et le Chabot sur le Gave d'Oloron, la Lamproie de Planer sur le Gave d'Oloron et le Lausset.

Présence avérée : La Grande Alose, la Lamproie marine et le Toxostome sur le Gave d'Oloron.

#### Invertébrés

Présence avérée : la Cordulie à corps fin.

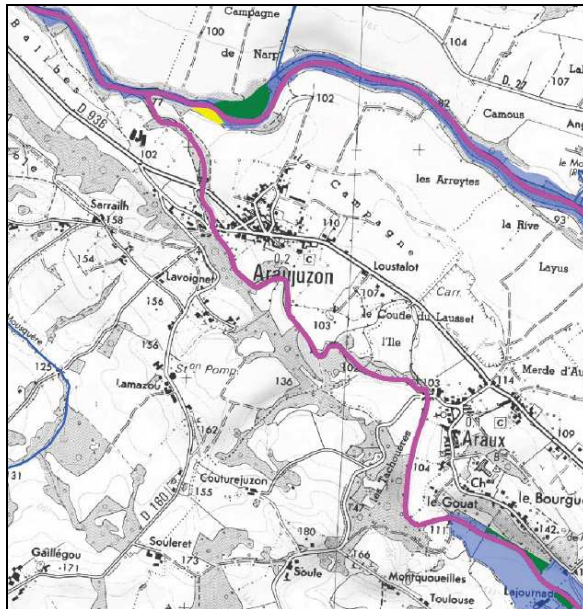
Le Lausset et une partie du Gave d'Oloron à hauteur du territoire communal constituent l'habitat de l'espèce ; des observations de l'espèce ont également été réalisées sur le Lausset, en amont du territoire communal, sur la commune d'Araux.



Extrait diagnostic écologique – Biotope 12/2015

## Mammifères

Présence avérée : la loutre sur le Gave d'Oloron et le Lausset qui constituent des habitats de l'espèce.



### Loutre d'Europe

- Observation
- Habitat linéaire avéré (cours d'eau)

### Habitats potentiels

- Milieux aquatiques
- Saulaies et fourrés
- Roselières et mégaphorbiaies
- Forêts alluviales (Chênaies-Frênaies, Aulnaies)

*Extrait diagnostic écologique – Biotope 12/2015*

- **FR 7200790 « Le Saison »**

Ce site qui couvre une superficie de 2 200 ha dans le département des Pyrénées-Atlantiques, concerne le lit et les abords du Saison et de certains de ses affluents.

Il constitue un écosystème aquatique intéressant et important pour les espèces de poissons migrateurs ou des espèces de l'annexe II de la Directive Habitats.

Le Saison est un cours d'eau à salmonidés de très bonne qualité, intéressant pour ses milieux associés.

Il est composé à :

- 80% d'eaux douces intérieures,
- 10% de prairies semi-naturelles humides et prairies mésophiles améliorées,
- 5% de marais, bas-marais, tourbières,
- 5% de forêts caducifoliées.

Le DOCOB de ce site a été engagé et le diagnostic préalable est validé.

La vulnérabilité de ce site est principalement liée à la qualité des eaux.

**La quasi-intégralité du territoire étant tournée vers le bassin versant du gave d'Oloron ; sur Araujuzon, ce site ne concerne qu'une infime partie du territoire située à l'écart des zones bâties, en frange ouest, à hauteur d'affluents du Saison qui affluent le territoire communal.**

### 2.3.1.2. ZNIEFF

#### **Présentation**

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Un programme de modernisation de l'inventaire ZNIEFF est en cours de réalisation sur la région Aquitaine.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

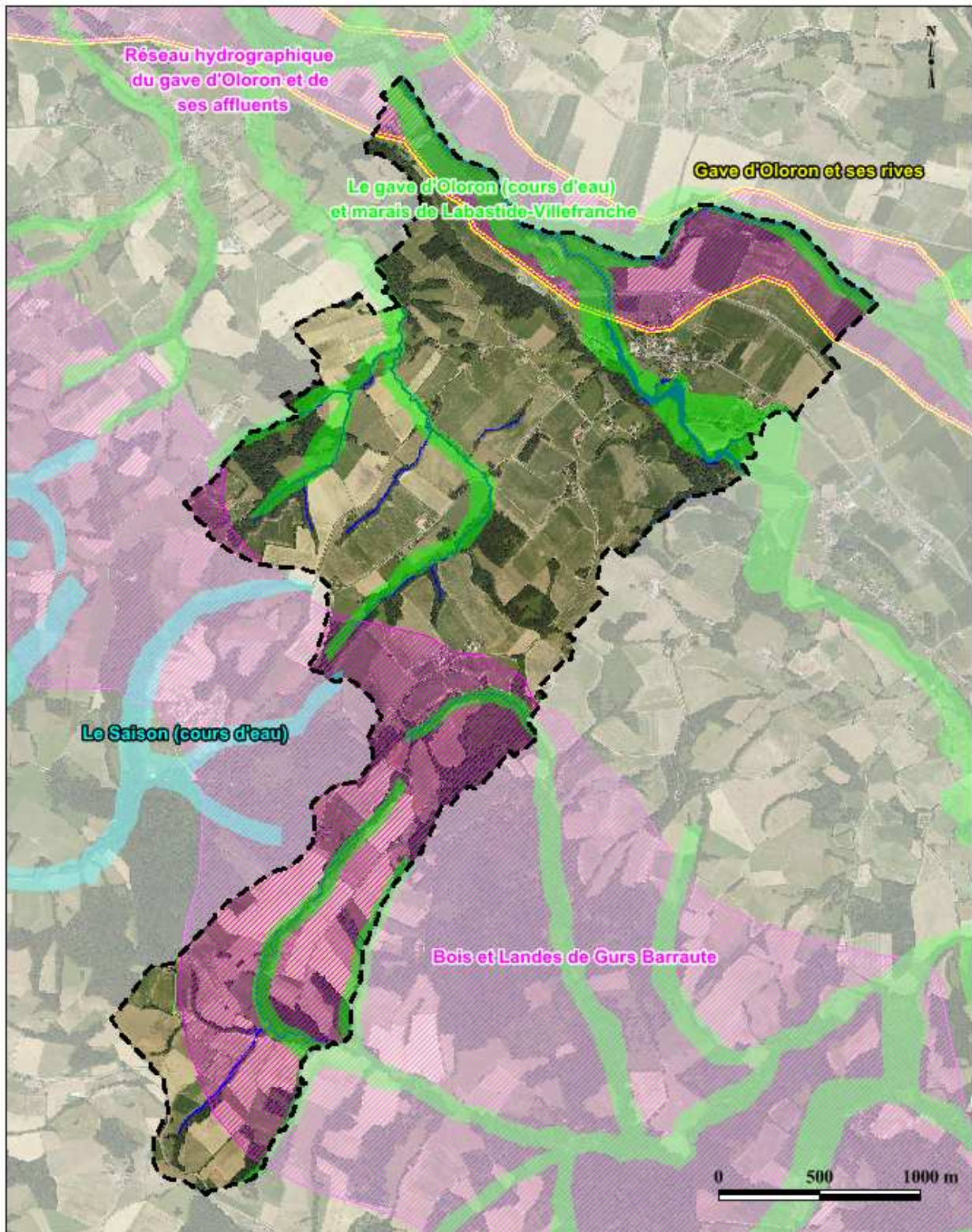
- Les ZNIEFF de type I sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type II concernent les grands ensembles naturels riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type I ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

#### **ZNIEFFS présentes sur le territoire communal**

Trois ZNIEFF sont présentes sur le territoire communal, une de type I et deux de type II.

Nom de la ZNIEFF	Type	Superficie communale concernée	Intérêt	Dégradations et menaces
Gave d'Oloron et ses rives	1		<p><b>Aspect biologique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Stations lichéniques de grand intérêt comportant des espèces rares en France, voire au niveau Européen. Présence d'espèces animales menacées au niveau national.</li> <li>Stations insulaires comportant des espèces atteignant des développements remarquables (ex Buis géants atteignant 10 m de haut).</li> </ul> <p><b>Aspect écologique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Formations végétales uniques dans le Bas Béarn, par la présence de plantes aux écologies distinctes, habituellement non regroupées en un même lieu.</li> <li>Forte opposition de versants entre les deux rives, due à un fort encaissement dans certains secteurs, entraînant un grand contraste au niveau du peuplement végétal. La proximité de deux flores, l'un xérophile, l'autre hydrophile, outre son intérêt purement écologique, présente un intérêt pédagogique certain dans la mesure où, elle illustre bien l'importance du microclimat sur la nature des formations végétales. De ce fait, cette zone constitue un excellent laboratoire naturel pour étudier les exigences écologiques microclimatiques des espèces végétales présentes.</li> <li>Grande richesse piscicole, renommée sur le territoire national.</li> <li>Secteur du Gave d' Oloron encore peu touché par les aménagements et constituant donc une zone témoin. Il est en particulier encore soumis au régime pluvio-nival, laissant libre cours à la dynamique naturelle. Par ailleurs, il échappe encore à toute forme grave de pollution.</li> </ul>	<p>Risque de dégradation suite à une fréquentation touristique croissante (en particulier rafting).</p> <p>Dégradations suite à la mise en culture de certains secteurs proches des rives.</p> <p>Hormis la destruction d'une flore originale, cette mise en culture risque de nuire à la qualité de l'eau, compte tenu des pratiques culturales actuelles.</p>
Réseau hydrographique du Gave d'Oloron et de ses affluents	2		<p><b>Aspect biologique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone de reproduction du saumon.</li> <li>Ichtyfaune diversifiée au niveau du cours inférieur du Gave d' Oloron.</li> <li>Stations lichéniques de grand intérêt comportant des espèces rares en France, voire en Europe.</li> <li>Présence d'un mammifère remarquable, en voie de régression en France : la Loutre (<i>Lutra lutra</i>).</li> <li>Stations botaniques insulaires comportant des espèces atteignant des développements remarquables (ex. Buis géants atteignant 10 m de haut).</li> </ul> <p><b>Aspect écologique :</b></p> <p>Formations végétales uniques dans le Bas Béarn, par la présence de plantes aux écologies distinctes, habituellement non regroupées en un même lieu.</p> <p>Forte opposition de versants entre les deux rives, due à un fort encaissement dans certains secteurs, entraînant un grand contraste au niveau du peuplement végétal. La proximité de deux flores, l'un xérophile, l'autre hydrophile, outre son intérêt purement écologique, présente un intérêt pédagogique certain dans la mesure où elle illustre bien l'importance du microclimat sur la nature des formations végétales. De ce fait, cette zone constitue un excellent laboratoire naturel pour étudier les exigences écologiques microclimatiques des espèces végétales présentes.</p>	<p>Barrage entravant la remontée des saumons et perturbant légèrement le régime hydrique de certains secteurs.</p> <p>Extractions de granulats non contrôlées.</p> <p>Pression de chasse et de pêche trop importante sur certains secteurs.</p>

			Ensemble de cours d'eau peu touchés par les aménagements et constituant donc une zone témoin, le réseau est en particulier encore soumis au régime pluvio-nival, laissant libre cours à la dynamique naturelle. Par ailleurs, il échappe à toute forme grave de pollution. Enfin, la nature du lit (blocs, galets, graviers) contribue avec les autres facteurs précédemment cités à faire de cet ensemble un habitat très favorable à la vie des salmonidés.	
Bois et landes de Gurs Barraute	2		Vaste zone boisée en secteur de collines offrant des milieux variés et plus ou moins ouverts, favorables à certaines espèces ayant des zones de reproduction et d'alimentation distinctes (certains rapaces par exemple). Peut accueillir certains rapaces forestiers rares en période de nidification (aigle botté, autour des palombes).	Les secteurs de landes disparaissent peu à peu suite à l'extension de la maïsiculture. Certains secteurs forestiers sont soumis à un remplacement progressif des essences originelles par des essences importées. La disparition des secteurs de lande conduit à une diminution des ressources trophiques et des sites de reproduction de la zone. Elle n'est donc pas simplement préjudiciable aux secteurs concernés mais aussi aux secteurs forestiers voisins (par exemple, populations d'éperviers en danger).



## 2.3.2. Trame verte et bleue

### 2.3.2.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET DEFINITION

#### LES LOIS GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Définies par la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement pour l'Environnement, « *les trames vertes et bleues ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.*

A cette fin, ces trames contribuent à :

- *Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique,*
- *Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,*
- *Préserver les zones humides,*
- *Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,*
- *Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,*
- *Améliorer la qualité et la diversité des paysages. »*

Cette même loi demande la prise en compte de ces trames verte et bleues (TVB) à différents échelons :

- national, au travers de l'élaboration d'un document-cadre intitulé « Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques »,
- régional, les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) doivent prendre en compte et appliquer les orientations nationales définies au niveau national, ainsi que prendre en compte les dispositions des SDAGE,
- enfin, supracommunal et communal, les documents de planification doivent appliquer ces dispositions et définir les TVB présentes sur leur territoire.

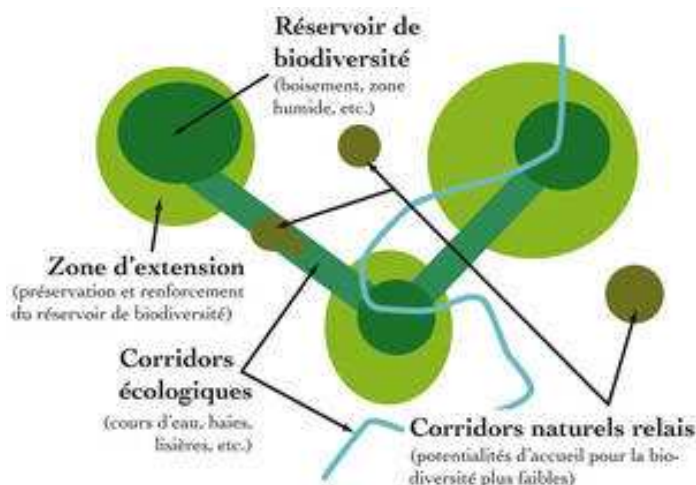
#### ☞ DEFINITION DE LA TVB

La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Ces trames visent à « *enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels* ». Elles doivent notamment permettre aux espèces animales et végétales dont la préservation ou la remise en bon état constitue un enjeu national ou régional de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation. Elles contribuent à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elles s'étendent jusqu'à la laisse de basse mer et, dans les estuaires, à la limite transversale de la mer.

Les continuités écologiques constituant la trame verte et bleue comprennent des **réservoirs de biodiversité** et des **corridors écologiques**.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.



La délimitation d'une trame verte et bleue dans un document d'urbanisme permet de repérer ces différents éléments, et de constituer une aide à la décision dans la formulation des objectifs et du projet communal, le but étant de construire un document de planification qui vise à ne pas fragmenter de façon trop importante les habitats naturels et à préserver les continuités écologiques les plus importantes.

#### 2.3.2.2. LA TVB SUR LE TERRITOIRE

En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est en cours de réalisation ; le projet de SRCE a été arrêté conjointement par le Président du Conseil Régional et par le Préfet de Région en mars 2014.

Sur la base du SRCE Aquitaine arrêté, dont l'analyse est exploitable au 1/100 000, à hauteur du territoire communal, la TVB est exclusivement liée aux milieux humides, cours d'eau et milieux associés.

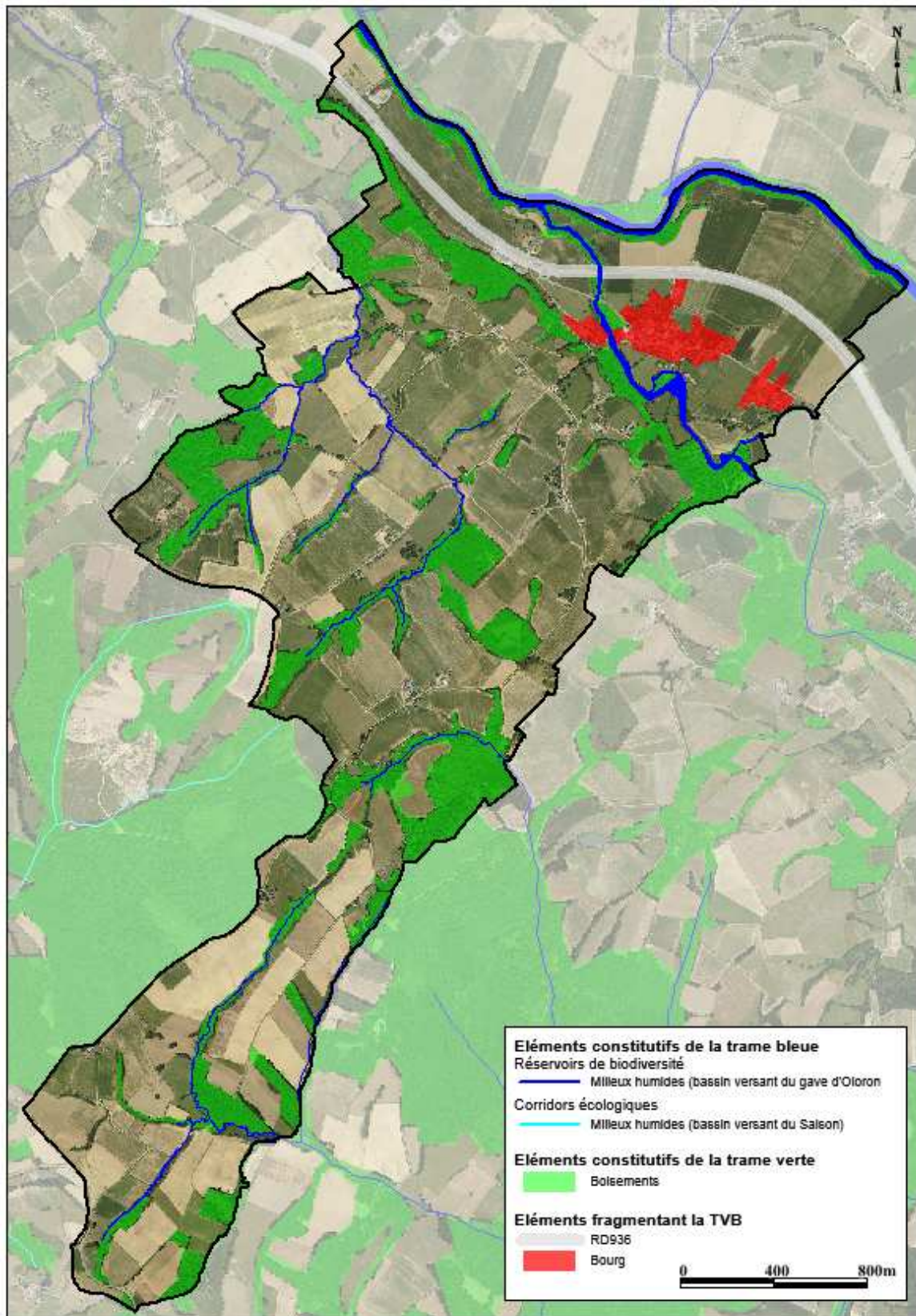
L'ensemble des milieux humides associés aux cours d'eau qui irriguent le territoire (Gave d'Oloron, Lausset mais également Mousquère, Cassou Dou Boue et Lescuncette) constitue des réservoirs de biodiversité.

En revanche, en limite sud du territoire, les milieux humides associés au cours du Saison, constituent des corridors écologiques.

Si le SRCE n'a pas identifié de trame verte à hauteur du territoire ; à échelle plus réduite, on peut néanmoins identifier des corridors formés par les ripisylves, haies et bosquets présents sur le territoire et assurant une continuité avec les massifs plus étendus situés sur les territoires voisins.

Le bourg d'Araujuzon qui s'est historiquement développé à hauteur d'un passage à gué sur le Lausset ; constitue un obstacle à la trame bleue. Avec la RD936, ils constituent des éléments fragmentant de la TVB notamment en ce qui concerne les échanges entre les milieux humides du gave d'Oloron et le reste du territoire.

Le SRCE fixe des objectifs aux éléments constitutifs de la trame verte et bleue ; ainsi, le Gave d'Oloron et le Lausset sont tous deux identifiés comme réservoirs de biodiversité à préserver, ainsi que, respectivement, cours d'eau à restaurer et cours d'eau à préserver.



**Fig. 2. Représentation de la TVB sur le territoire communal**

### 2.3.3. Etat initial sur les zones identifiées comme à enjeu urbain

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, la carte communale doit présenter les caractéristiques des secteurs susceptibles d'être touchés de manière notable par le projet de développement.

Préalablement à tout travail de terrain, une recherche bibliographique ciblée et la consultation de structures ou organismes ressources a été réalisée. L'objectif est de recueillir en amont le maximum d'informations sur les enjeux environnementaux. Cette phase préliminaire a permis de caler efficacement la campagne de terrain.

Après l'étude des potentialités écologiques générales, les secteurs de développement urbains envisagés dans la carte communale ont fait l'objet d'une analyse fine.

L'expertise naturaliste a été effectuée sur 1 journée durant le mois de mai 2015 et a été centrée sur les espaces identifiés à enjeu de développement urbain.

Cette expertise a été réalisée par Marion BEDIN, écologue et Julie BARES spécialisée dans les évaluations environnementales de document d'urbanisme.



2.3.3.1. SECTEURS 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7

Ces parcelles sont homogènes et s'insèrent dans un paysage agraire à champs ouverts. Ces zones sont donc actuellement intensivement cultivées en céréales (CCB 82.1).

L'enjeu écologique est très faible.



*Secteur 1*



*Secteur 4*



*Secteur 5*



*Secteur 6*



*Secteur 7*



*Secteur 8*

#### 2.3.3.2. SECTEUR 8

Cette parcelle est cernée de murets et pâturée intensivement au vue de la hauteur de la végétation herbacée. Cette pâture mésophile (CCB 38.1) présente un enjeu écologique très faible.



#### 2.3.3.3. SECTEUR 9

Cette parcelle est bordée par une haie d'arbre ornementale. La pression de pâturage est moins importante que sur la parcelle précédente et l'ambiance est d'avantage rural. La prairie mésophile pâturée (CCB 38.1) présente un enjeu écologique faible.



#### 2.3.3.4. SECTEUR 10

Cette zone d'étude est caractérisée par une prairie mésophile à sèche (CCB 38.2). En effet, elle est dominée par la flouve odorante caractéristique des sols siliceux acides, accompagnée de trèfles blanc et des près, renoncule acre, ....

L'enjeu écologique est modéré.



#### 2.3.3.5. SECTEUR 11

Cette zone en continuité de la zone d'activités située en contrebas d'un boisement est limitée par la route. Elle forme une petite cuvette dans laquelle une végétation herbacée haute et humide s'est installée. Les espèces végétales dominantes sont : le jonc aggloméré, le lotier des marais, la menthe à feuille ronde, menthe aquatique, le jonc acutiflore, le lychnis fleur de coucou, plusieurs laiches, la renoncule rampante, le myosotis des marais, la prêle et quelques jeunes saules ...

L'habitat naturel est donc assimilable à une prairie humide eutrophe.

Ce milieu est caractéristique de zone humide et renferme potentiellement une faune et une flore d'intérêt patrimoniale. Cet habitat accueille un cortège de papillon diversifié et, de fortes potentialités pour les libellules, amphibiens et oiseaux sont pressenties. **L'enjeu écologique est fort.**

Il convient de ne pas mener d'action d'imperméabilisation sur ce milieu sensible.



## **2.4. CADRE DE VIE**

### **2.4.1. Un peu d'histoire ...**

Le village s'est développé dès le 13<sup>ème</sup> siècle à proximité d'un passage à gué sur Le Lausset.

Le bourg, connu sous le nom de « Araus Juzoo » au Moyen Age est situé en aval du cours d'eau par rapport à Araux, dénommé autrefois « Araus Susoo », en amont, mais aussi placé en léger surplomb sur la rivière alors que Araujuzon est dans la « terre d'en bas » sous-entendu dans les terres inondables où poussent les « roseaux ».

Une abbaye laïque est mentionnée dès le 13<sup>ème</sup> siècle et l'on compte déjà en 1385, 44 foyers, plus le « crestiaa » et le « domenger ».

La population est répartie comme aujourd'hui : 1/3 dans les hameaux avec une population essentiellement agricole, et 2/3 dans le village où une activité artisanale est importante : sabotier, charpentier, potier, tailleur de pierres, aubergiste mais aussi scieur de long ou charretier.

### **2.4.2. L'organisation du bâti**

Le territoire est structuré autour de deux entités distinctes :

- un bourg ancien de caractère, construit sur le parcellaire serré du 13<sup>ème</sup> siècle,
- un plateau agricole accueillant des fermes de grands volumes groupées en hameaux ou éparées et insérées dans un parcellaire rural plus lâche.

#### **2.4.2.1. UNE STRUCTURE VILLAGEOISE ANCIENNE ET TRES PREGNANTE**

Le centre du bourg a gardé son tracé originel du Moyen-Age. Le bâti, très dense, s'est d'abord développé aux abords de la voie principale.

Il s'agit principalement de constructions implantées sur la rue laissant l'arrière à l'usage de jardins ou de prairies.

Au fil du temps, les parcelles se sont densifiées : bâtiments agrandis, granges et bâtiments d'élevage créés.

Cependant, on peut repérer avec le dénombrement de 1385 et le censier de 1700 que la plupart des parcelles étaient déjà bâties avant la Révolution. Le plan napoléonien de 1811 montre une densification du bourg, particulièrement sur la place centrale et une extension au nord-est vers le gave d'Oloron et Ossensx.

En ce qui concerne le plateau, on peut repérer une présence de fermes constituées en hameaux dès le 13<sup>ème</sup> siècle, densifiés avant 1700. Le cadastre napoléonien confirme la constitution de groupes de fermes insérées dans l'espace agricole.

Généralement, l'habitation rurale s'est agrandie pour constituer un corps de ferme comprenant bâtiments d'exploitation et maison d'habitation sur la même parcelle.

#### 2.4.2.2. UN TISSU BATI EN CONTINUITE DANS LE VILLAGE

Historiquement, le village s'est développé de manière dense et groupée aux abords de la voirie.



Granges anciennes, pignons des habitations bordent la voie principale du village.

Les murets de galets constituent le prolongement de l'habitation et créent la continuité du tissu construit.

Les habitations ne dépassent pas le R + 1 avec combles aménageables. Typique de l'architecture rurale, le bâti est généralement composé d'une habitation et d'un corps de ferme.

Ces habitations anciennes ont pour la plupart un volume habitable conséquent parfois agrandi de génération en génération.

Dans la tradition béarnaise, le matériau le plus utilisé pour la construction des murs est le galet posé sur un lit de chaux.



Les maisons sont enduites pour une meilleure protection des intempéries. A l'origine, seules les granges étaient laissées en cailloux.



Les toitures sont traditionnellement en tuile picon, sont éclairées par deux à trois lucarnes et l'on remarque sur les façades des ouvertures de petites dimensions, parfois à meneaux ou fermés par des volets en bois.



#### 2.4.2.3. UNE EXTENSION RECENTE ET LIMITEE DANS L'ESPACE

Ces dernières décennies, le développement s'est principalement réalisé en extension du village le long de la RD 936 en direction d'Araux.

Des enjeux agricoles importants liés à la présence d'élevage ont entraîné une coupure entre le village et le développement plus récent localisée à proximité de la limite communale avec Araux.

La disparition de ces enjeux est une opportunité pour la commune de revoir son organisation.

Sur le plateau, quelques habitations récentes ont également été construites au sein de hameaux déjà constitués.



### 2.4.3. Le paysage communal

Le territoire d'Araujuzon se divise en 3 unités paysagères dictées par relief :

- la vallée, marquée par la ripisylve du gave, dense et continue,
- la terrasse au niveau de laquelle s'est implanté le village et traversée par le Lausset,
- le plateau qui forme un ensemble vallonné.

L'ensemble du plateau s'ouvre sur les Pyrénées. Les habitations existantes toutes situées en crête bénéficient d'une situation de grande qualité visuelle.

Encore très préservé, l'espace est partagé entre terres agricoles et boisements.

Ces derniers se retrouvent sous forme de ripisylve en accompagnement des cours d'eau drainant le territoire ainsi que sous forme de boisements, bosquets et haies ou alignements d'arbres.

La végétation se retrouve également dans le village notamment grâce aux espaces privatifs plantés d'arbres de haut jet.



Le territoire offre des vues remarquables sur les Pyrénées ou la campagne environnante : vallée du Saison, vallée du Gave d'Oloron.



L'activité agricole est encore très présente sur le territoire ce qui confère au village une forte image rurale : cultures, prairies, granges et bâtiments d'exploitations s'observent sur tout le territoire.



#### **2.4.4. Patrimoine culturel et architectural**

Le territoire d'Araujuzon ne fait l'objet d'aucune inscription ni classement au titre du patrimoine culturel.

Il faut néanmoins noter l'existence d'un patrimoine bâti de caractère datant du 13<sup>ème</sup> siècle.

Afin de préserver l'architecture locale et ainsi accompagner l'intégration des nouvelles constructions, la commune a élaboré une charte paysagère.

## **2.5. LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES PUBLICS**

### **2.5.1. Les infrastructures de communication**

En 2000, une voie de contournement a été créée entre la route qui traversait le village et le gave d'Oloron.

A noter l'importance du trafic routier y compris poids lourds qui fréquente cette voie.

Depuis la mise en place de cette voie de contournement, la commune est desservie par la RD 836, devenue seule desserte locale. La fonction résidentielle dans le village a donc été valorisée. Ce dernier est maillé d'un réseau de petites rues en étoile se greffant sur la RD 836.

Un projet de réaménagement de la RD 836 est en cours d'étude en concertation avec la commune d'Araux.

La partie sud du territoire est quant à elle desservie par un réseau en boucle et traversé longitudinalement par la RD 160 permettant de rejoindre la vallée du Saison.

## **2.5.2. Les réseaux**

### 2.5.2.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE

Le réseau d'adduction d'eau potable est géré par le SIAEP de Navarrenx.

Le territoire communal est maillé par des canalisations de diamètre variable qui alimentent l'ensemble des zones bâties. Le plan du réseau AEP est joint en annexe.

### 2.5.2.2. LA DEFENSE INCENDIE

La défense incendie sur le territoire est assurée par la présence de 8 bornes à incendie toutes en état de fonctionnement :

- Zone artisanale : 1,
- Rue du Pont Vieux : 2,
- Rue des Noyers : 1,
- Chemin de la Mousquère : 1,
- Rue Caminaou : 1,
- Route de Charre : 2.

### 2.5.2.3. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement réalisé en 2005.

Il n'existe pas de réseau collectif d'assainissement sur la commune. Toutes les zones bâties du territoire relèvent donc de l'assainissement autonome.

La gestion de l'assainissement non collectif est assurée par le SPANC du SIVU des Gaves et du Saleys qui assure notamment un contrôle des dispositifs d'assainissement existants et neufs.

Une carte d'aptitude des sols, jointe en annexe, a été réalisée dans le cadre du schéma directeur d'assainissement. Celle-ci précise pour différents secteurs du territoire, les filières préconisées en fonction de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome.

### 2.5.2.4. LE RESEAU ELECTRIQUE

L'ensemble des zones bâties du territoire est desservi par le réseau électrique.

### 2.5.2.5. LES DECHETS

Le ramassage des ordures ménagères est assuré par les services de la Communauté de Communes du canton de Navarrenx.

A ce jour, les ordures ménagères sont ramassées le jeudi au porte à porte dans le bourg. En dehors du bourg, des containers sont à la disposition des habitants.

A compter de 2017, la Communauté des Communes passe à la redevance incitative. Les habitants seront facturés selon le volume présenté à la collecte (taille du bac et nombre de levées). La collecte sera réalisée en porte à porte pour toutes les habitations du village (85) à l'exception de 3 dont l'accès en camion est difficile ou impossible.

Le tri sélectif est ramassé 1 fois tous les 15 jours.

### **2.5.3. Les équipements et la vie associative**

#### 2.5.3.1. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune d'Araujuzon fait partie du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Gaveausset avec les communes d'Araux, Audaux et Bugnein.

Araujuzon accueille une classe de maternelle sur la commune. Les effectifs scolaires sont en croissance :

- 2013/2014 : 25 élèves,
- 2014/2015 : 27 élèves,
- 2015/2016 : 32 élèves.

#### 2.5.3.2. VIE ASSOCIATIVE

La vie associative est liée aux activités proposées à Araujuzon mais aussi dans les autres villages :

- Association des parents d'élèves dans le cadre du regroupement pédagogique,
- Association de chasse,
- Association sportive,
- Association Familiale Rurale,
- Association Layuzou Toustem qui regroupe les anciens du village et organise des rencontres mensuelles et des voyages. En 2012, l'association a publié un livre sur le village,
- Le comité des fêtes.

## **2.6. POLLUTIONS, RISQUES ET NUISANCES**

### **2.6.1. Pollutions**

#### 2.6.1.1. QUALITE ET GESTION DES EAUX

##### 2.6.1.1.1. Outils de planification et de gestion de l'eau

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, de manière à satisfaire simultanément l'ensemble des usages de l'eau, à préserver et restaurer les écosystèmes aquatiques et à les protéger contre toute pollution.

Plusieurs outils de planification ont été créés dont, et surtout, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Le SDAGE met en œuvre la politique européenne de l'eau instituée par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000. Il constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

**Araujuzon est concernée par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 qui vient d'être approuvé par le préfet coordonnateur de bassin.**

#### 2.6.1.1.2. Etat des masses d'eau

L'état des masses d'eau est évalué selon l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

Araujuzon est concerné par 2 masses d'eau superficielles. Les données qui suivent sont issues du SDAGE 2016-2021.

Code masse d'eau	Intitulé	Unité Hydrographique de référence (UHR)	Etat écologique	Etat chimique	Objectif de bon état global
FRFR260	Le Lausset de sa source au confluent du Gave d'Oloron	Les Gaves	Bon (mesuré)	Bon (mesuré)	2015
FRFR264	Le Gave d'Oloron du confluent du Gave d'Aspe au confluent du Saison	Les Gaves	Bon (mesuré)	Bon (mesuré)	2015

Les pressions qui s'exercent sur le Lausset sont faibles. Le Gave d'Oloron fait quant à lui l'objet de pressions d'ordre moyen concernant notamment le domestique, la morphologie et les pesticides.

Sur le territoire, l'état des masses d'eau superficielles est qualifié de bon ; on constate que l'état de ces masses d'eau est stable par rapport à l'état des lieux du SDAGE 2010-2015.

#### 2.6.1.2. LES SOLS

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre réglementaire relatif aux installations classées (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Les dispositions introduites par la loi du 30 juillet 2003 prévoient, lorsqu'une installation est mise à l'arrêt définitif, que son exploitant rétablisse le site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site déterminé conjointement avec le maire et l'exploitant ou le propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation. A minima, l'exploitant place son site dans un état tel qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation mise à l'arrêt.

La connaissance de l'état de pollution des sols constitue donc un enjeu de l'organisation territoriale qui peut être déterminant pour le devenir des espaces concernés. En effet, la pollution des sols peut limiter la capacité des sites à évoluer selon des contraintes d'occupation du sol et des conditions financières acceptables car les opérations de dépollution et de réhabilitation peuvent être onéreuses. Ainsi, on est souvent en présence de sites potentiellement pollués abandonnés dont les collectivités, peinent à obtenir la réhabilitation ou à l'assumer dans le cas des sites orphelins.

En matière de risque sanitaire, la pollution des sols a potentiellement un impact sur les milieux naturels et sur l'homme par la dispersion des charges polluantes via notamment les eaux de surfaces et souterraines.

Il existe deux outils d'information sur les risques de pollution des sols :

- la base de données BASOL gérée par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, élaborée sur la base des inspections des installations classées. Elle identifie les sites et sols potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif, et recense les sites pollués ou dont la pollution est fortement présumée. Il s'agit donc de situations clairement identifiées, traitées, en cours de traitement ou allant être traitées,
- BASIAS (base de données des anciens sites industriels ou activités de services) est gérée par le BRGM. Elle inventorie les sites, abandonnés ou non, susceptible d'être pollués. Cette base de données est établie à partir d'un inventaire historique, issu de recherches documentaires, permettant de recenser toutes les activités artisanales, commerciales ou industrielles, de 1850 à 2004, susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des sols.

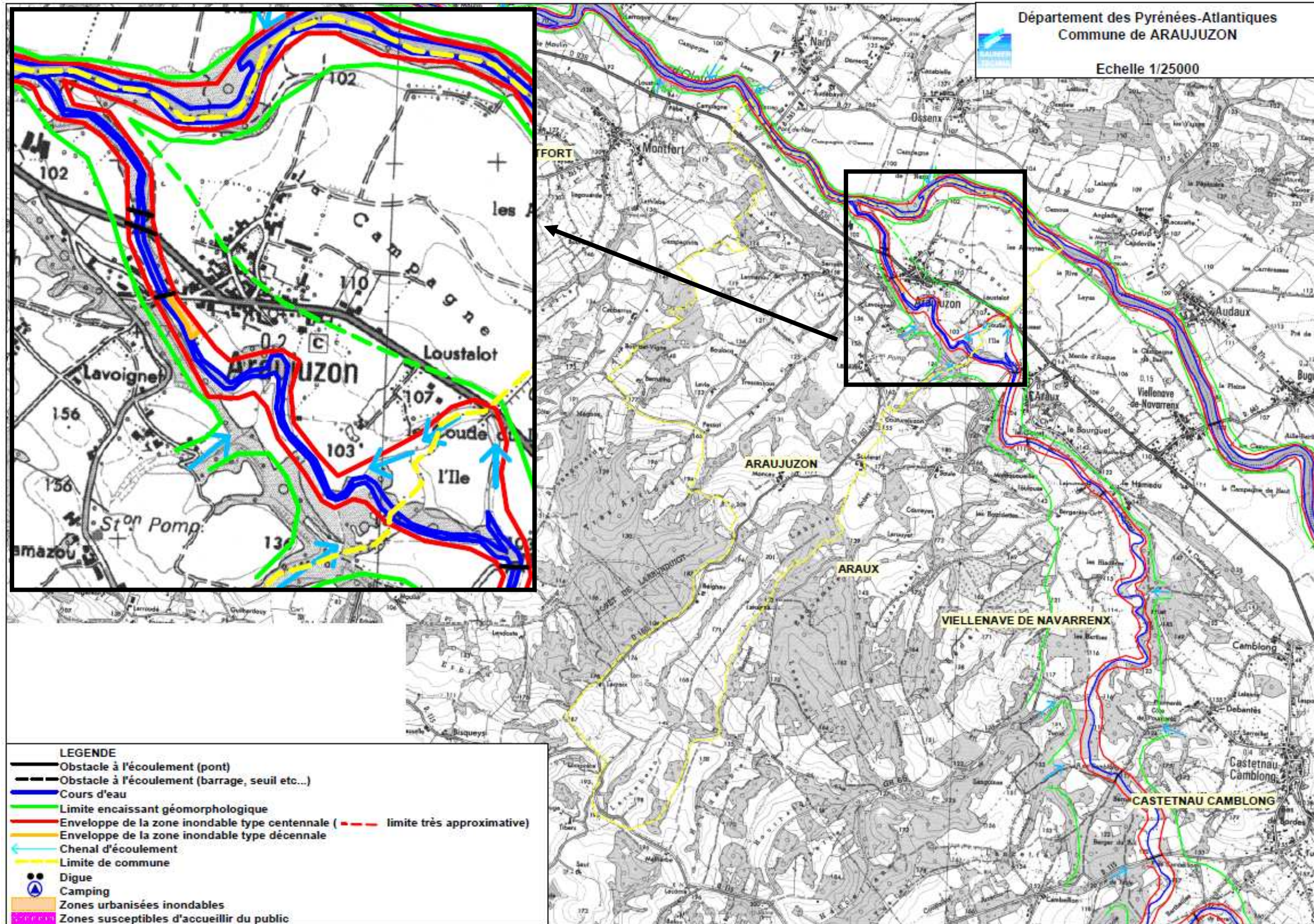
**La base de données BASOL n'identifie aucun site sur le territoire communal ; en revanche, la base de données BASIAS mentionne 3 stations-service ayant été présentes sur le territoire ; leur activité étant terminée.**

## **2.6.2. Les risques naturels**

### 2.6.2.1. LE RISQUE INONDATION

Le territoire communal est concerné par le risque inondation au niveau du Gave d'Oloron et du Lausset. Ce dernier traverse notamment le bourg à son extrémité ouest puis s'écoule parallèlement à la RD836 ; l'un de ses affluents longeant notamment les constructions situées en limite communal est.

Ce risque a été identifié dans l'atlas des zones inondables du Gave d'Oloron et de ses affluents réalisé en 2004 (voir carte ci-après).



#### 2.6.2.2. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme, ou tremblement de terre, se traduit en surface par des vibrations du sol. Il est provoqué par une rupture de roches en profondeur suite à l'accumulation de contraintes et d'une grande énergie qui se libère. Les séismes naturels sont d'origine tectonique ou volcanique.

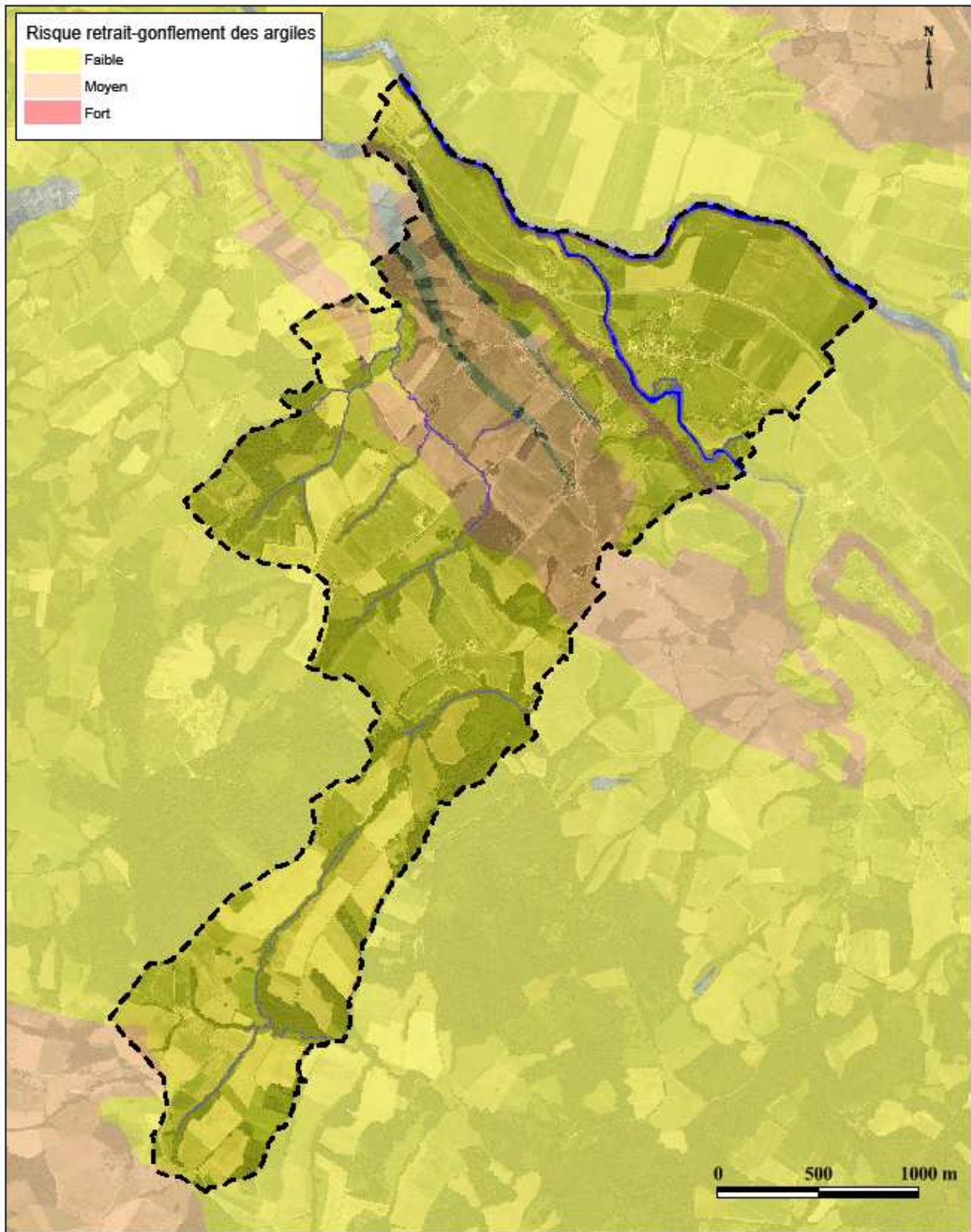
L'article R.563-4 du code de l'environnement divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- zone de sismicité 1 (très faible),
- zone de sismicité 2 (faible),
- zone de sismicité 3 (modérée),
- zone de sismicité 4 (moyenne),
- zone de sismicité 5 (forte).

La commune d'Araujuzon est comprise en zone de sismicité 4 dite d'aléa moyen.

#### 2.6.2.3. LE RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune d'Araujuzon est soumise au risque retrait-gonflement des argiles. Sur le territoire, l'aléa va de faible sur la majeure partie du territoire à moyen (voir carte ci-après).



### **2.6.3. Les risques liés à l'homme**

#### 2.6.3.1. LES INSTALLATIONS CLASSEES

Les ICPE sont des installations de divers types (industries, carrières, établissements d'élevage), dont l'activité est réglementée en fonction de la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation (art. L.511-2 du Code de l'environnement). Il existe trois régimes administratifs : autorisation en fonction des risques engendrés, déclaration et enregistrement.

Les seules installations classées répertoriées sur le territoire communal sont liées à l'activité agricole. On en dénombre une seule en lien avec l'activité d'élevage de canards. Un périmètre de réciprocité de 100 m est institué autour des bâtiments et sont à prendre en considération dans la délimitation des zones constructibles.

### **2.6.4. Les nuisances**

#### 2.6.4.1. LES NUISANCES SONORES

Au vu des activités présentes sur la commune, les principales nuisances sonores peuvent être générées par :

- le trafic routier, notamment aux abords de la RD929,
- l'agriculture : encore relativement présente sur le territoire communal, elle peut être à l'origine de bruits importants causés par les élevages ou les engins agricoles, en effet la maïsiculture nécessite des engins agricoles qui peuvent générer des niveaux sonores importants.

#### 2.6.4.2. LES NUISANCES OLFACTIVES

Au même titre qu'elle peut entraîner des nuisances sonores, l'agriculture peut être à l'origine de "mauvaises odeurs" notamment lors d'épandage.

## 2.7. PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

### 2.7.1. Population et démographie

(Source INSEE et données communales)

#### ☞ UNE REPRISE DE CROISSANCE RECENTE

##### POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	217	196	200	186	182	179	207
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	31,4	28,3	28,9	26,9	26,3	25,9	29,9

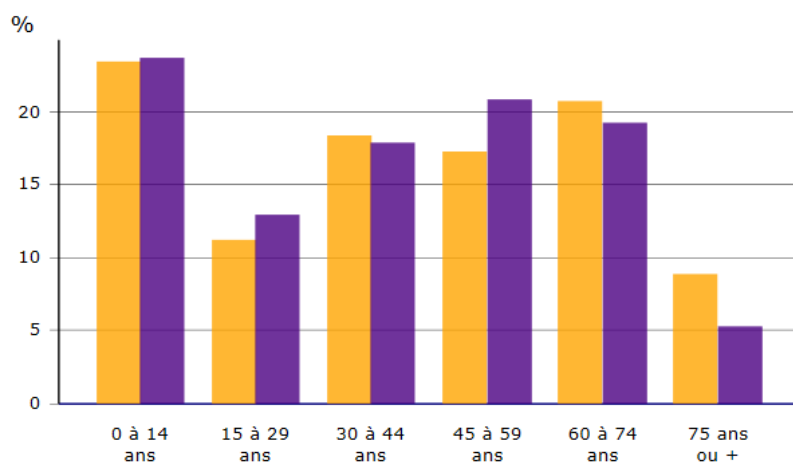
##### POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,4	+0,3	-0,9	-0,2	-0,2	+2,9
due au solde naturel en %	-0,5	-0,1	-0,5	0,0	+0,1	-1,2
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,0	+0,4	-0,5	-0,2	-0,3	+4,1
Taux de natalité (‰)	11,7	11,5	7,7	10,2	13,1	6,3
Taux de mortalité (‰)	16,6	12,2	12,2	10,2	12,5	17,9

Depuis 1968 et jusqu'en 2007, la population a connu une tendance générale au déclin, lié à un manque de dynamisme démographique d'une part (faible solde naturel voire négatif) et d'attractivité du territoire d'autre part (faible solde migratoire voire négatif). La régression du bassin d'emploi de Navarrenx peut être un élément d'explication.

Ce n'est que depuis 2007 que la tendance s'inverse et que la commune enregistre ainsi une progression de son nombre d'habitants, enregistrant un nombre d'habitants proche de celui de 1968. Cette progression exclusivement liée à l'accueil de population nouvelle sur le territoire peut s'expliquer par l'évolution de l'attractivité immobilière des bassins d'emploi de Lacq, d'Orthez d'Oloron qui modifie aujourd'hui la position d'Araujuzon.

#### ☞ UNE POPULATION JEUNE



Entre 2007 et 2012, on constate que la composition de la population sur le territoire évolue peu et reste relativement jeune.

En 2012, l'indice de jeunesse qui est le rapport entre les jeunes de moins de 20 ans et les personnes de plus de 60 ans est de 1,24. Pour comparaison, ce même indice est de 0,70 sur le territoire de la communauté de communes du canton de Navarrenx et de 0,77 pour le département ; ce qui permet d'indiquer que sur le territoire communal, la population est relativement jeune.

## 2.7.2. Le parc de logements

(Source INSEE et données communales)

### LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	<b>92</b>	<b>100,0</b>	<b>88</b>	<b>100,0</b>
<i>Résidences principales</i>	76	82,6	69	78,4
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	7	7,6	8	9,1
<i>Logements vacants</i>	9	9,8	11	12,5
<i>Maisons</i>	91	98,9	82	93,2
<i>Appartements</i>	1	1,1	6	6,8

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En 2012, le parc immobilier d'Araujuzon compte 92 logements répartis comme suit :

- 76 résidences principales soit 82,6% du parc contre 78,4% en 2007,
- 7 résidences secondaires soit 7,6% du parc contre 9,1% en 2007,
- 9 logements vacants soit 9,8% du parc contre 12,5% en 2007.

La composition du parc de logements traduit le caractère résidentiel du territoire.

Si le taux de vacance a baissé, il reste néanmoins élevé mais correspond essentiellement à une vacance conjoncturelle qui ne peut se substituer à la construction neuve pour accueillir une population nouvelle.

En 2012, 72,4% des résidences principales sont habitées par les propriétaires, contre 68,1% en 2007.

La commune compte une 20<sup>aine</sup> de logements locatifs dont 4 logements locatifs sociaux ; 3 d'entre eux appartenant à la commune. Sur ces logements, la demande est importante, en cas de changement de locataire, le logement est immédiatement reloué.

Le parc de logements est relativement ancien puisque plus de 70% des résidences principales datent d'avant 1946.

### Rythme de construction

Le rythme de construction observé sur les 10 dernières années est d'1 construction par an en moyenne ; en revanche les demandes sont plus nombreuses mais portent soit sur des secteurs excentrés par rapport à l'organisation urbaine de la commune soit sur des terrains faisant l'objet de rétention foncière.

## 2.7.3. Contexte économique

### 2.7.3.1. DONNEES DE CADRAGE

**EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité**

	2012	2007
<b>Ensemble</b>	<b>118</b>	<b>94</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>67,8</b>	<b>68,1</b>
actifs ayant un emploi en %	58,5	61,7
chômeurs en %	9,3	6,4
<b>Inactifs en %</b>	<b>32,2</b>	<b>31,9</b>
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,3	8,5
retraités ou préretraités en %	9,3	12,8
autres inactifs en %	13,6	10,6

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Entre 2007 et 2012, on constate que la population active se maintient sur Araujuzon alors que le taux de chômeurs s'accroît.

Si Araujuzon ne constitue pas un bassin d'emploi pour ses habitants, le territoire offre en 2012, 33 emplois occupés pour 18 d'entre eux par les habitants de la commune.

Les autres actifs résidant sur Araujuzon travaillant essentiellement sur le bassin de Lacq.

### 2.7.3.2. LES ACTIVITES

#### ☞ L'AGRICULTURE

Trois secteurs agricoles se distinguent sur le territoire :

- le secteur de l'Arribère, (plaine du gave d'Oloron) couvert principalement par la culture du maïs (terrains irrigués),
- le secteur du village, plus diversifié : cultures fourragères, pâturages, maïsiculture à l'est du village,

Une activité d'engraissement de canards est située à l'ouest du village au nord de la RD 936 face à la zone d'activités ; cette exploitation est une installation classée.

- le secteur du plateau, entretenu et occupé par l'agriculture soit par l'élevage soit par la maïsiculture.

En 2012, les terres agricoles déclarées par les exploitants (registre parcellaire graphique 2012) s'élèvent à 490 ha ce qui représente environ 70% du territoire.

Le nombre des exploitations est en constante diminution ; de 29 en 1988, leur nombre est passé à 19 en 2000, 11 en 2010 et 9 en 2015 (source commune).

Depuis 2000, on constate un changement dans l'orientation technico-économique des exploitations; d'une tendance à la polyculture et au polyélevage, depuis 2010 l'activité s'oriente principalement vers la culture céréalière.

L'agriculture à Araujuzon est donc essentiellement centrée sur la culture intensive de céréales.

On constate en effet une nette diminution de l'activité d'élevage sur le territoire avec notamment un cheptel diminué de moitié entre 2000 et 2010.

A noter également la disparition de l'activité d'élevage de volailles qui était situé en frange est du village au sud de la RD 836.

Le tableau qui suit précise pour chaque exploitation agricole ayant son siège sur la commune la nature et la pérennité de l'activité (source commune).

Exploitation	Type d'activité	Régime	Age de l'exploitant	Statut	Pérennité / Reprise
1	Engraissement de canards	ICPE	50 <sup>aine</sup> d'années	Activité principale	Oui
2	Maïsiculture / Elevage	RSD	70 ans	/	Pas de reprise connue
3	Culture	RSD	55 ans	Double-actif	Reprise par le fils
4	Maïsiculture / Elevage	RSD	40 <sup>aine</sup> d'années	Activité principale	Oui
5	Elevage / Activité maraîchère	RSD		Activité principale	Oui
6	Maïsiculture / Elevage	RSD	55 ans	Activité principale	Oui, reprise
7	Maïsiculture / Elevage	RSD	45 ans	Activité principale	Oui
8	Culture / Bois	RSD	50 ans	Activité principale	Oui
9	Culture	RSD		Activité principale	Oui

La pérennité des exploitations semble assurée pour la majorité d'entre elles.

Les sièges d'exploitation agricole, bâtiments d'élevage et périmètre de réciprocité, ainsi que les plans d'épandage sont repérés sur la carte ci-après.

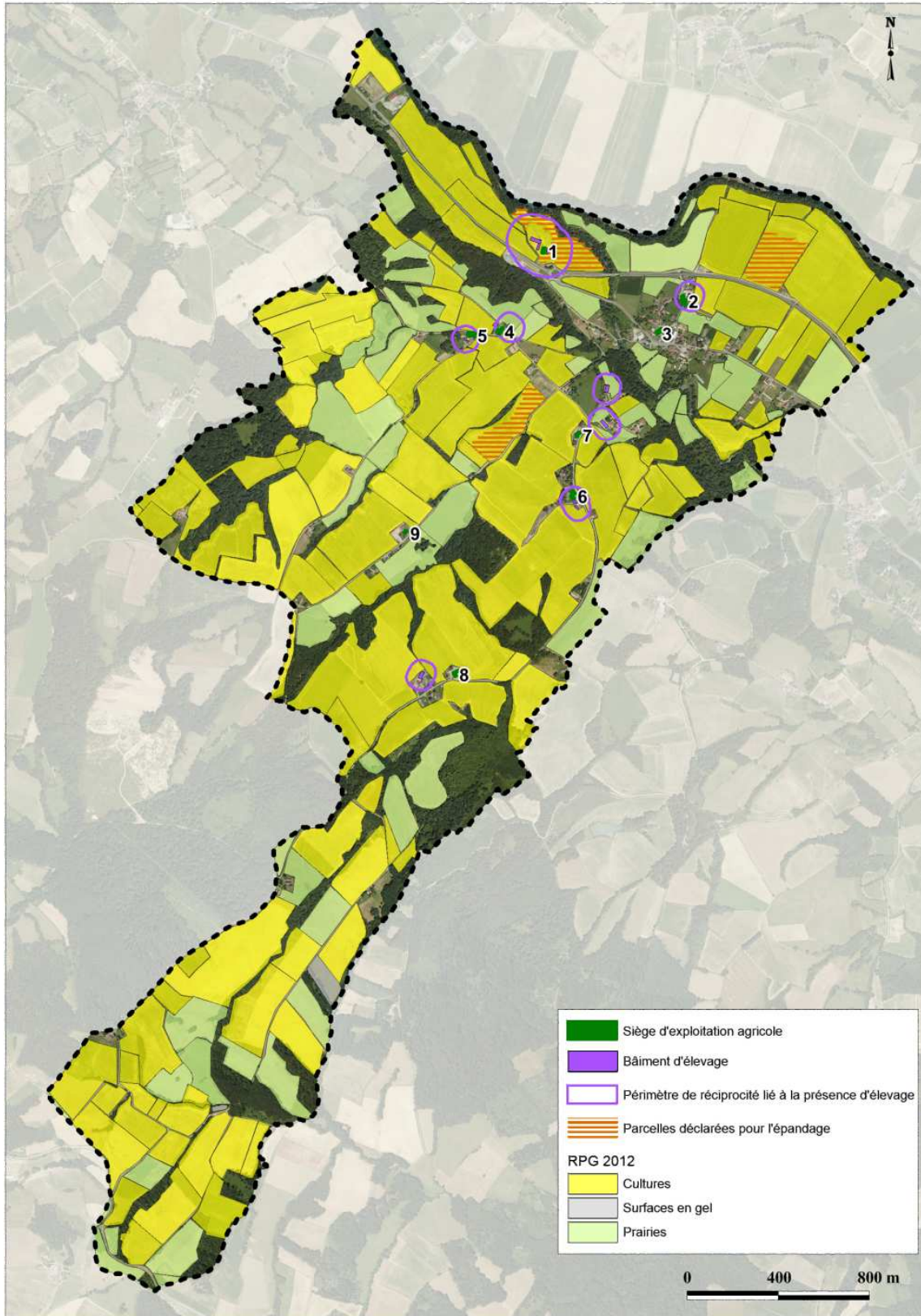
#### ☞ AUTRES ACTIVITES ECONOMIQUES

Une zone d'activités a été délimitée à l'ouest du carrefour entre les RD 936 (voie de contournement) et 836. Cette dernière accueille deux activités artisanales :

- un atelier de menuiserie et d'agencement,
- un atelier de traitement de peaux,
- un artisan charpentier qui souhaite s'étendre et notamment construire un hangar de stockage (machines et matériaux).

Une activité de produits agricoles (AGRALIA) est installée à l'extérieur du bourg, proche du pont de Narp.

Deux cafés-restaurants dans le centre du village permettent de maintenir une vie commerçante malgré la mise en place de la déviation en 2000.



**Fig. 3. Localisation des enjeux agricoles**

### **3. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES ET BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR**

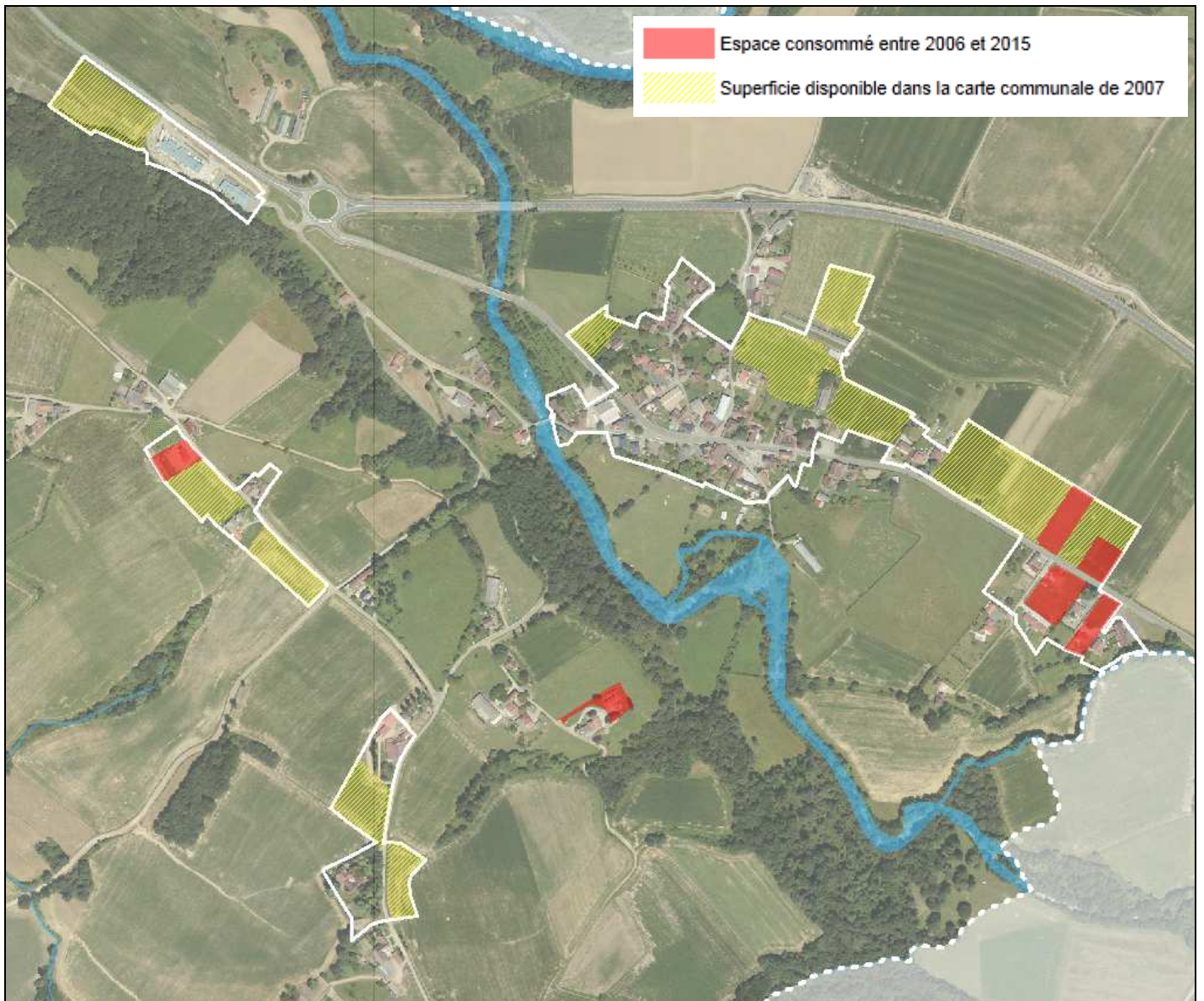
#### **3.1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES SUR LES 10 DERNIERES ANNEES**

Sur les 10 dernières années (2006-2015), la commune a accueilli 10 nouvelles constructions pour une consommation d'espace de 1,45 ha, ce qui représente une moyenne 1 450 m<sup>2</sup>/lot.

#### **3.2. BILAN DE LA CARTE COMMUNALE EN VIGUEUR**

Depuis l'approbation de la carte communale en 2007, Araujuzon compte 7 nouvelles constructions à vocation d'habitation réparties entre le bourg (6) et le hameau Sarrailh (1) pour une surface consommée de 1,18 ha.

Le potentiel constructible résiduel de la carte communale de 2007 est de 5,72 ha pour de l'habitat réparti entre le bourg (4 ha) et les hameaux (1,72 ha) et de 0,85 ha pour de l'activité.



**Fig. 4. Résiduel de la carte communale de 2007 et espace consommé entre 2006 et 2015**

## 4. LES CHOIX COMMUNAUX

### 4.1. LES ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

Depuis l'approbation de la carte communale en 2007, les enjeux du territoire ont évolué, et notamment en ce qui concerne l'activité agricole. En effet, une exploitation située en limite est du bourg a cessé son activité, libérant ainsi des terrains stratégiques permettant de renforcer le bourg.

La municipalité a donc choisi de réviser sa carte communale afin de réorganiser ses zones constructibles auparavant réparties entre le bourg et 2 hameaux (Sarrailh et Lamazou) situés au cœur du plateau en rive gauche du Lausset et ainsi de privilégier le développement urbain au niveau du bourg qui regroupe les équipements communaux tels que mairie, école, salle polyvalente.

A travers son projet, la commune souhaite :

- Poursuivre la dynamique de croissance amorcée depuis 2007 et se fixe comme objectif à l'horizon 10 ans, l'accueil d'une soixantaine d'habitants.

Ainsi, à raison de 5 à 6 logements par hectare, (moyenne observée sur les 10 dernières années) et de 2,6 habitants par foyer (2,7 en 2012), le besoin net en terrain à bâtir s'établirait autour de 5 hectares.

- Préserver le caractère rural de la commune :
  - en préservant l'outil de production agricole : préservation du plateau agricole de tout développement urbain, limitation des conflits d'usage agriculture/habitat, limitation du mitage de l'espace agricole,
  - en protégeant les espaces naturels et la qualité des paysages.
- Prendre en compte dans la définition des zones constructibles les contraintes techniques, économiques et environnementales du territoire communal :
  - capacité des réseaux existants en termes de desserte en eau potable et électricité
  - préservation du réseau Natura 2000 : limitation du développement à proximité des sites du réseau Natura 2000 et développement dans des secteurs où les terrains présentent une aptitude à l'assainissement autonome ne nécessitant pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel qui serait susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux,
  - préservation des conditions nécessaires à la conduite des exploitations agricoles notamment par la prise en compte des périmètres de réciprocité des bâtiments d'élevages,
  - prise en compte du risque inondation.

## 4.2. LES ZONES PROPOSEES A LA CONSTRUCTION

### 4.2.1. Principales évolutions par rapport à la carte communale de 2007

#### 4.2.1.1. RESTITUTION AUX ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Les hameaux Sarrailh et Lamazou identifiés dans la carte communale de 2007 ont été restitués en zone non constructible de la carte communale ; ceci afin de :

- préserver le plateau de tout développement urbain,
- protéger les terres agricoles et limiter les éventuels conflits agriculture/urbanisation,
- limiter le mitage de l'espace agricole.

Ce sont donc 1,72 ha de potentiel constructible dans la précédente carte communale qui ont été restitués aux espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs la zone d'activités a également été réduite. En effet, la compétence développement économique dépend de la communauté de communes et l'implantation de nouvelles activités sur le territoire semblant des plus aléatoires. La municipalité a donc choisi de restituer la majeure partie de la parcelle prévue pour l'extension de la zone d'activités aux espaces naturels et agricoles ; ce sont donc 0,65 ha qui ont été restitués en zone non constructible.

#### 4.2.1.2. CLASSEMENT EN ZONE CONSTRUCTIBLE

Enfin, concernant le classement en zone constructible, la principale évolution porte sur l'intégration d'une partie de la parcelle 347 (1,16 ha) située en bordure de la RD831 permettant d'offrir une continuité bâtie de part et d'autre de la voie entre le bourg et le hameau Loustalot.

A ce niveau, la commune a fait instituer une ZAD et envisage la création d'un lotissement de 8 lots.

Ancienne ICPE agricole



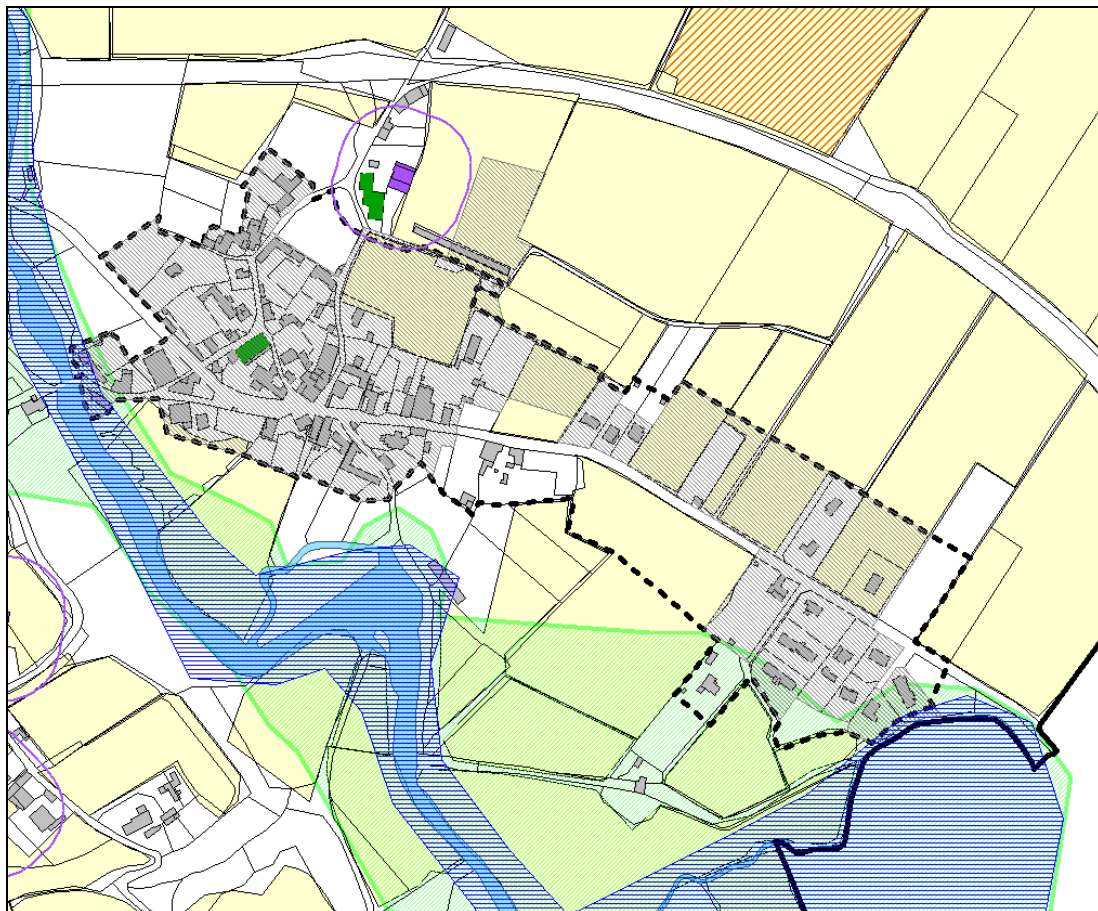
#### 4.2.2. Le bourg

Le bourg d'Araujuzon concentre l'intégralité du potentiel constructible.

A l'ouest, la zone constructible reprend globalement les limites de la carte communale de 2007 en :

- intégrant le terrain communal sur lequel la commune envisage un aménagement de type place,
- restituant aux espaces naturels et agricoles, le terrain situé à l'est de l'exploitation agricole afin de ne pas enclaver l'activité agricole (soit 0,45 ha).

La zone constructible s'étend ensuite vers l'est en direction d'Araux, en proposant une urbanisation continue de part et d'autre de la RD836, entre le village et le hameau Loustalot.



Par rapport à la carte communale de 2007, la zone constructible intègre le terrain situé au sud de la RD836, auparavant en partie grevé par la présence d'une exploitation agricole classée ICPE qui a, à présent, cessé son activité.

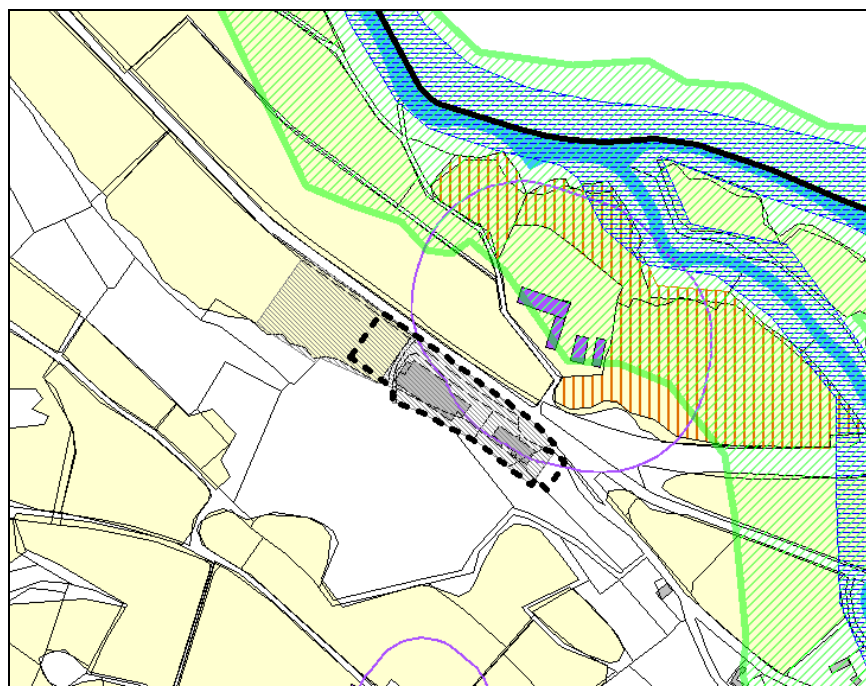
Sur ce terrain, afin de s'assurer de la maîtrise foncière, la commune a institué une ZAD et envisage la création d'un lotissement communal.

Au nord de la RD836, la zone constructible est légèrement étendue vers l'est, s'appuyant ainsi sur une légère dépression bordée d'une haie discontinue, et offrant un potentiel en vis-à-vis de l'existant.

Un aménagement de la RD 836 visant à transformer cette ancienne voie de transit en rue s'amorçant à l'est, depuis l'entrée sur le territoire communal et courant jusqu'à la sortie du village à l'ouest, est prévu pour le début d'année 2016. Plusieurs aménagements seront mis en place en vue de ralentir la vitesse (déhancheurs, plateaux). Il est également prévu la création de stationnements et d'une piste cyclable.

#### 4.2.3. La zone d'activités

A l'ouest du village et en rive gauche du Lausset, la commune dispose d'une petite zone d'activités qui comprend deux entreprises artisanales et constitue un ancrage économique.



La compétence développement économique ne relève néanmoins pas de la commune et cette dernière juge des plus aléatoires l'implantation de nouvelles activités sur le territoire communale.

Les limites de la zone constructible à vocation d'activités ont donc été redéfinies.

Ainsi, la parcelle située en contiguïté ouest qui aurait permis l'implantation d'une nouvelle activité a pour sa majeure partie été restituée aux espaces agricoles et naturels. En effet, afin de permettre l'implantation des bâtiments d'activités d'un charpentier souhaitant s'implanter sur la commune, 2 000 m<sup>2</sup> situés en prolongement des bâtiments existants ont été maintenus en zone constructible. Ce sont néanmoins 0,65 ha qui ont été restitués aux espaces naturels et agricoles.

Par ailleurs, la commune souhaite permettre le maintien des activités existantes ; aussi, une extension limitée a été réalisée vers l'est sur les terrains communaux.

La zone constructible qui s'appuie sur l'emprise des activités existantes en limite ouest, s'étend légèrement vers l'ouest pour accueillir un charpentier et vers l'est sur une parcelle communale pour permettre l'éventuelle extension de l'activité existante. (cf. extraits de cartes ci-avant permettant de mettre en évidence l'évolution du zonage).

Les investigations menées sur les zones à enjeu dans le cadre de la carte communale ont permis de mettre en évidence que la parcelle communale (extension est de la zone d'activités) présentait un enjeu fort en terme de biodiversité en raison de ses caractéristiques humides (cf. paragraphe 2.3.3.6). Une intervention de la CATZH64 a également été réalisée confirmant la présence de zone humide (CR de réunion joint en annexe).

Aussi, pour tenir compte de cet enjeu, la commune a choisi de limiter l'extension de la zone d'activités, auparavant envisagée sur l'ensemble de la parcelle communale. Seule une bande d'une quinzaine de mètres de large située au plus près de l'existant, dans un secteur paraissant moins humide, a donc été classé en zone constructible. Pour compensation, le reste de la parcelle sera aménagée pour être valorisée en tant que zone humide et pourra servir de support pédagogique au RPI.

### 4.3. RECAPITULATIF DES ZONES OUVERTES A LA CONSTRUCTION

<i>Lieu</i>	<i>Superficie disponible dans la carte communale de 2007</i>	<i>Superficie disponible brute dans la CC révisée</i>	<i>Nombre de lots estimé dans la CC révisée</i>
Bourg	4 ha	5,65 ha	30 <sup>aine</sup> de lots
Hameaux	1,72 ha	-	-
Zone artisanale	0,85 ha	0,24 ha	-
<b>Total</b>	<b>6,57 ha</b>	<b>5,89 ha</b>	<b>30<sup>aine</sup> de lots</b>

La carte communale propose un total de 5,89 ha de superficies constructibles disponibles dont 5,65 ha pour de l'habitat exclusivement situé au niveau du bourg.

**Au total, sur l'ensemble du remaniement des zones constructibles, ce sont environ 7 000 m<sup>2</sup> qui ont été restitués en zone non constructible de la carte communale avec notamment un recentrage du développement sur le bourg.**

Ce potentiel permet à la commune de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée (cf. paragraphe 4.1).

### 4.4. CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

Le travail de diagnostic mené a permis de préciser les incidences du projet sur les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Ont été considérés comme :

- espace agricole, les zones de culture déclarées par les exploitants au Registre parcellaire Graphique 2010-2012,
- espace forestier, les espaces boisés identifiés sur le terrain,
- espace naturel, les espaces restants.

Sur les 5,89 ha ouverts à l'urbanisation :

- 1,18 ha sont des espaces naturels et 4,71 ha sont des espaces agricoles,
- 2,33 ha sont situés dans l'enveloppe urbaine du village et 3,56 ha sont situés en extension du bourg ou de la zone d'activités.



## **5. ARTICULATION DE LA CARTE COMMUNALE AVEC D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES**

### **5.1. SDAGE ADOUR-GARONNE**

La commune d'Araujuzon s'inscrit sur le territoire du SDAGE Adour-Garonne. Le SDAGE 2016-2021, qui vient d'être approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, est le document de planification pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques pour l'ensemble du bassin Adour-Garonne.

Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques, dont le bon état des eaux. Il s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques du bassin : fleuves et rivières, lacs, canaux estuariers, eaux côtières et eaux souterraines libres et captives.

Les quatre orientations fondamentales du SDAGE 2016-2021 sont les suivantes :

- A. Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance,
- B. Réduire les pollutions,
- C. Améliorer la gestion quantitative,
- D. Préserver et restaurer les milieux aquatiques.

**Le projet a été élaboré à l'initiative de la commune en concertation avec les services de l'Etat.**

**En l'absence de réseau collectif d'assainissement, la commune d'Araujuzon s'est attachée à privilégier le développement de l'urbanisation dans des secteurs où l'aptitude des sols à l'assainissement autonome est favorable à l'épandage souterrain et ne nécessite ainsi pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux.**

**Les enjeux identifiés en termes de continuités écologiques ont été préservés. Les cours d'eau ont été systématiquement classés en zone non constructible de la carte communale.**

**Aussi, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SDAGE.**

### **5.2. SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE**

**Les enjeux identifiés en termes de continuités écologiques dans le SRCE Aquitain ont été pris en compte dans la définition des zones constructibles.**

**Ainsi, le développement a été privilégié en continuité du bourg, principale zone bâtie du territoire ; de sorte qu'aucune rupture de continuité nouvelle ne soit réalisée.**

### **5.3. PLAN DE GESTION DES DECHETS**

Le plan départemental d'élimination des déchets des Pyrénées-Atlantiques a été approuvé le 18 novembre 1996 et a été révisé le 12 mai 2009.

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux d'Aquitaine (PREDDA) a été approuvé le 17 décembre 2007.

Le Plan départemental de gestion des déchets du BTP des Pyrénées-Atlantiques, a, quant à lui, était approuvé le 06 juin 2005.

**Les enjeux de ces plans ne recoupent pas directement les orientations relevant de la carte communale.**

**La carte communale d'Araujuzon ne saurait aller à l'encontre des objectifs des plans de gestion des déchets en vigueur sur le territoire.**

### **5.4. SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)**

La démarche a été lancée en Aquitaine par la première réunion du Comité d'Orientations Stratégique (COS) le 30 septembre 2010.

Le projet de Schéma Régional Climat Air Énergie datant de février 2012 a été soumis à la consultation publique du 1er mars 2012 au 30 avril 2012.

Au total, 29 orientations Climat Air Energie ont été définies ; répondant à cinq objectifs :

- Sensibiliser et disséminer une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux : Il s'agit de sensibiliser les acteurs territoriaux, mais également le grand public, à l'ensemble des problématiques Air, Energie et Climat qui concernent la région Aquitaine afin de tendre vers un niveau d'informations homogène. Cette sensibilisation et l'appropriation des problématiques par chacun sont un préalable essentiel à la mise en place d'un cadre d'actions air, énergie climat ambitieux. En effet, atteindre les objectifs définis dans le scénario cible entraînera nécessairement des changements de pratique et des efforts collectifs qu'il s'agira de justifier et d'expliquer ;
- Approfondir les connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions : Dans l'ensemble des secteurs, on relève des manques de connaissances sur les problématiques auxquelles doivent faire face les acteurs, sur les spécificités locales sur les outils qui sont à disposition, ou sur les impacts des actions existantes. Ce développement des connaissances a été relevé comme essentiel à l'orientation de l'action air énergie climat ;
- Construire un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale : Les groupes de travail ont dans leur ensemble exprimé le besoin d'une action régionale cohérente et concertée, ce qui nécessite la définition d'un cadre de gouvernance dans l'ensemble des filières ;
- Développer des outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle : Le changement d'échelle de l'action air énergie climat, nécessaire au vu des efforts à accomplir nécessite de mobiliser des nouvelles sources de financement et de pouvoir utiliser l'ensemble des possibilités offertes par la législation. Le développement d'outils existants ou la mise en place de nouveaux constituent un objectif prioritaire défini par les groupes de travail ;

- Déployer de manière généralisée les actions air énergie climat sur le territoire aquitain : L'ambition affichée nécessite une extension de l'action air, énergie, climat. Les quatre objectifs précédents permettent la création de conditions favorables au changement d'échelle souhaité ici. Le tableau suivant détaille les orientations proposées par les groupes de travail et leurs contributions à l'atteinte des objectifs. Une même orientation peut répondre à plusieurs objectifs et deux orientations peuvent répondre aux mêmes objectifs.

Le tableau suivant détaille les orientations proposées par les groupes de travail et leurs contributions à l'atteinte des objectifs. Une même orientation peut répondre à plusieurs objectifs et deux orientations peuvent répondre aux mêmes objectifs.

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1: Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'Air, énergie et climat	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et Développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3: Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturelles vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectoriels des gisements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire,	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 2: Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projet (collectivités, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2 : Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COS SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2: Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en gérant l'attractivité de la région	OR 3: Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets EnR et communiquer autour de ceux-ci	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et écomatériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3: Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air	OR3 : Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements OR4 : Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4: Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5: Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

A leur échelle, les orientations de la carte communale sont compatibles avec celles du SRCAE.

## **5.5. PLAN CLIMAT AQUITAIN**

Le Plan Climat Régional Aquitain a pour objectif d'élaborer un plan d'actions de lutte contre le changement climatique et surtout de promouvoir et coordonner les actions qui sont entreprises au niveau des autres collectivités locales et territoriales (communes, agglomérations, pays, ...), des entreprises et des ménages.

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, le Plan Climat Aquitain a défini 48 mesures concrètes soutenues en ciblant les quatre principales sources de gaz à effet de serre :

- Industrie, énergie et déchets ;
- Transports ;
- Résidentiel et tertiaire ;
- Agriculture et forêt.

Dix mesures phares, opérationnelles et innovantes, seront mises en exergue :

- Projet d'autoroute ferroviaire ;
- Eco-conditionnalité des aides à la construction ;
- Promotion de l'indépendance énergétique des exploitations agricoles ;
- Encouragement aux éco-quartiers ;
- Développement des énergies renouvelables ;
- Appui à l'éco-conception des produits ;
- Soutien à la construction de logements sociaux de démonstration à très haute performance énergétique ;
- Renforcement de la filière bois-énergie ;
- Offre de prêts bonifiés pour aider les particuliers dans leurs investissements ;
- Animation et évolution continues du Plan Climat Aquitain.

**Les orientations de la carte communale ne vont pas à l'encontre des mesures du Plan Climat Aquitain.**

## **6. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT**

La description des habitats situés dans les zones identifiées comme à enjeu urbain (cf. chapitre 2.3.3) a permis d'ajuster la délimitation des zones constructibles.

### **6.1. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR NATURA 2000**

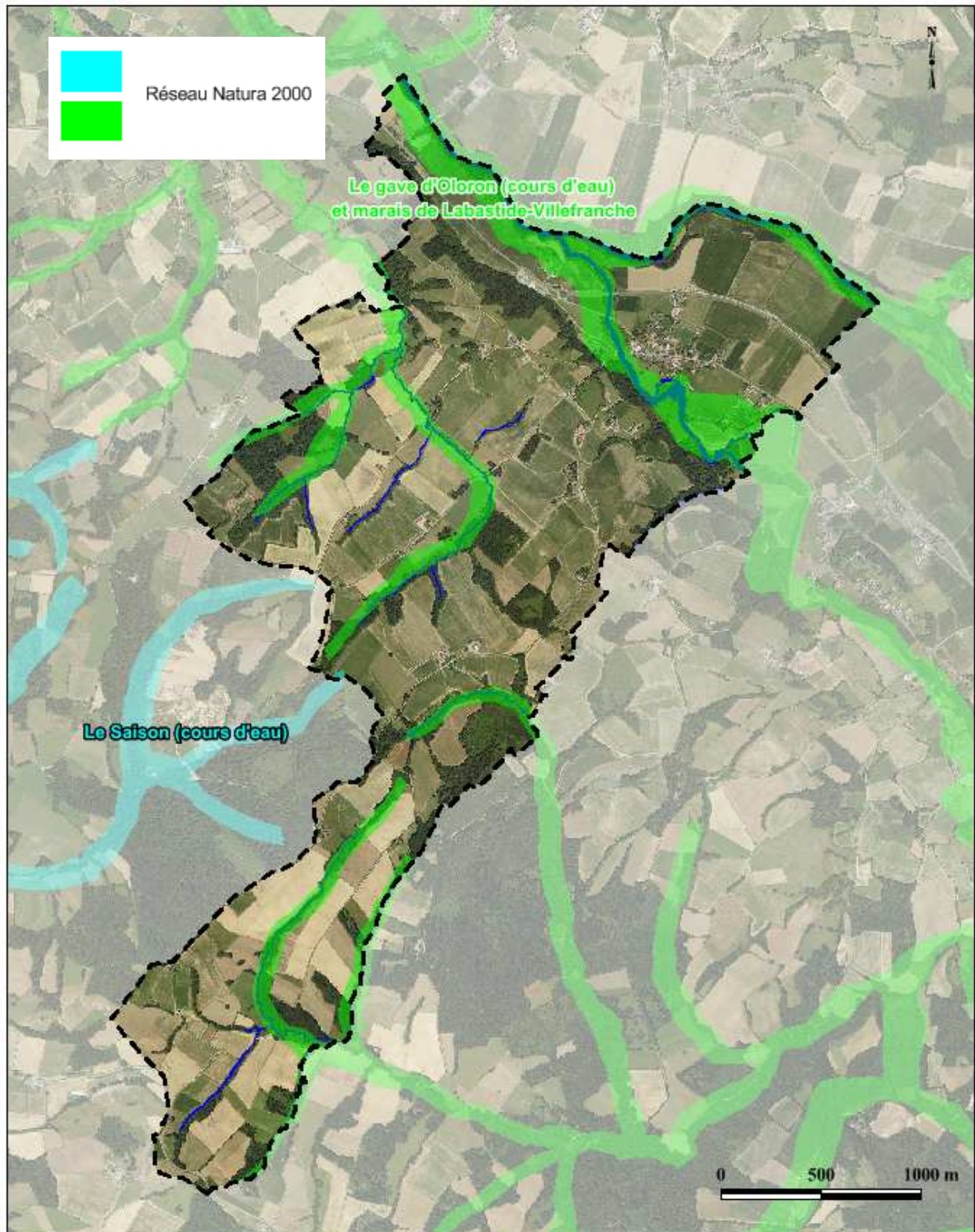
La commune d'Araujuzon est concernée par 2 sites Natura 2000 :

- Le Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche,
- Le Saison (Cours d'eau).

La quasi-intégralité du territoire est tournée vers le bassin versant du gave d'Oloron.

Seule une infime partie du territoire, située à l'écart de toute zone de développement, est concernée par le site Natura 2000 du Saison.

De fait, si les potentielles incidences de la carte communale sur ce site ont été étudiées, l'analyse qui suit porte plus spécifiquement sur le site « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche ».



**Fig. 5. Localisation des sites Natura 2000**

### 6.1.1. Incidences directes du projet sur Natura 2000

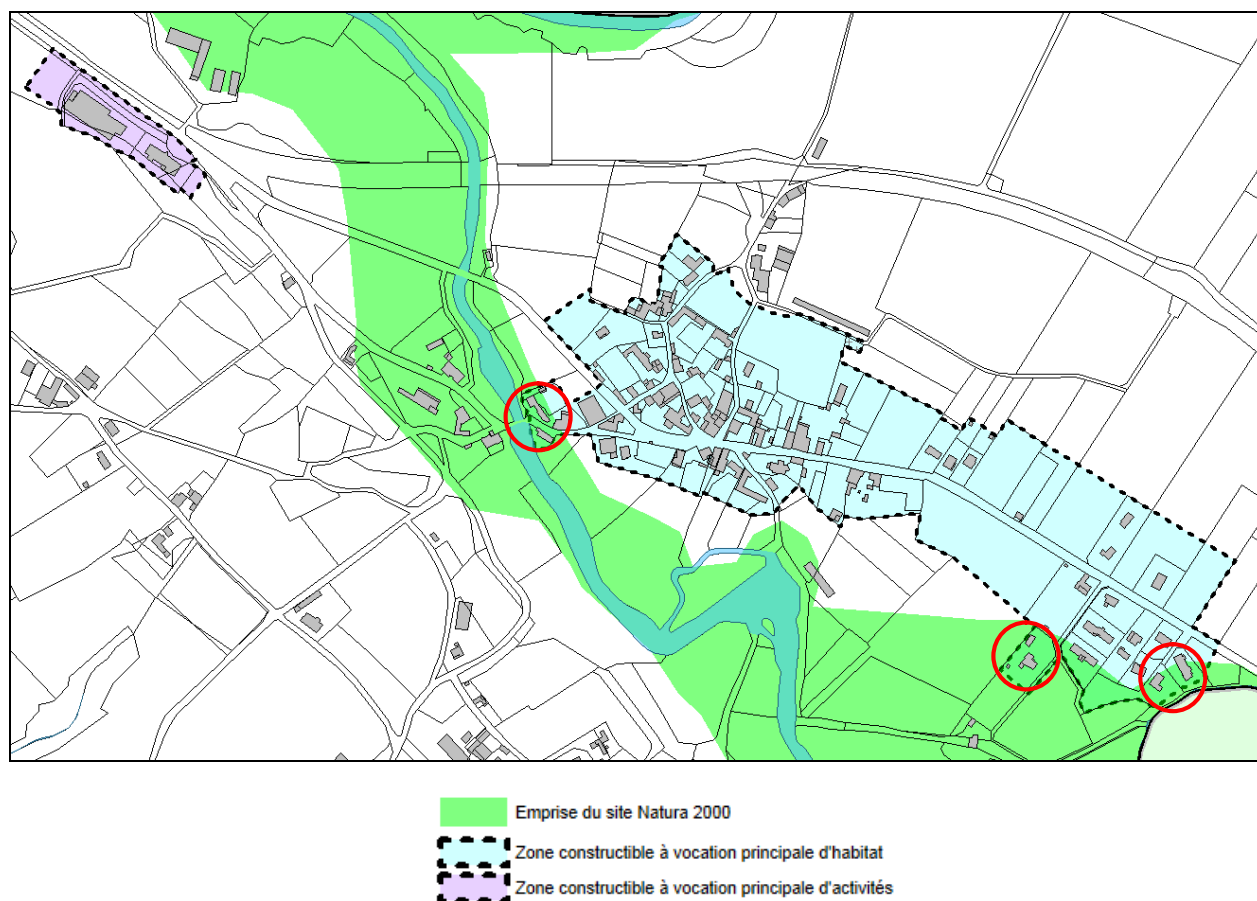
#### 6.1.1.1. SITE NATURA 2000 « GAVE D'OLORON ET MARAIS DE LABASTIDE-VILLEFRANCHE »

Sur le territoire, le périmètre de ce site couvrant la quasi-totalité du réseau hydrographique qui s'écoule sur la commune a été respecté.

Aucune zone de développement n'a en effet été délimitée dans l'emprise du site Natura 2000.

Le village ayant été édifié à proximité du Lausset, certains secteurs déjà bâtis sont compris dans l'emprise du site Natura 2000 et ont de fait été inclus dans l'enveloppe de la zone constructible définie.

Il s'agit des constructions situées en frange sud-ouest du bourg d'une part et sud du hameau Loustalot d'autre part ; ces terrains déjà urbanisés ne constituent en aucun cas un enjeu vis-à-vis du site Natura 2000.



A leur niveau, la zone constructible a été délimitée au plus proche du bâti existant afin d'entériner l'état existant sans pour autant offrir de potentiel de développement, ceci afin de ne pas porter à la qualité des eaux, principale vulnérabilité de ce site Natura 2000.

L'essentiel des nouvelles extensions urbaines sont en revanche toutes situées en dehors du périmètre du site Natura 2000 et à l'écart du Lausset et de ses abords immédiats, en continuité immédiate de zones urbanisées.

Les parcelles disponibles rendues constructibles ne présentent aucun enjeu de conservation vis-à-vis du site Natura 2000. Ces dernières sont en effet soit des cultures soit des prairies ne présentant pas d'enjeu écologique particulier (cf. paragraphe 2.3.3).

De plus, les terrains ouverts à l'urbanisation étant situés dans des secteurs déjà bâtis, ils constituent déjà un habitat peu accueillant pour les espèces (Cordulie à corps fin et Loutre dont la présence est avérée à hauteur du Lausset) au regard d'autres secteurs du territoire encore préservés.

**Le projet ne présente donc aucune incidence directe sur le site Natura 2000 « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche ».**

#### 6.1.1.2. SITE NATURA 2000 « LE SAISON »

Le site Natura 2000 « le Saison » se trouve à l'extrême ouest de la commune à l'écart de tous secteurs bâtis. Sur Araujuzon, il concerne des affluents du Saison frôlant le territoire communal.

Aucune zone constructible n'a été définie dans l'emprise de ce site Natura 2000. De plus, aucun habitat d'intérêt communautaire ayant permis la désignation de ce site n'a été identifié au niveau des terrains ouverts à l'urbanisation.

**Il n'y a donc pas d'incidence directe sur ce site Natura 2000.**

### 6.1.2. Incidences indirectes du projet sur Natura 2000

#### 6.1.2.1. SITE NATURA 2000 « GAVE D'OLORON ET MARAIS DE LABASTIDE-VILLEFRANCHE »

Compte tenu du projet, les incidences indirectes qui pourraient interagir sur ce site Natura 2000 sont liées à la gestion des eaux usées et pluviales.

Concernant la gestion des eaux usées, toutes les zones délimitées en zone constructible de la carte communale présentent une aptitude à l'assainissement autonome permettant l'épandage souterrain (cf. carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome en annexe).

Aucun rejet vers le milieu hydraulique superficiel lié à la mise en place de nouveau dispositif d'assainissement individuel ne sera donc réalisé.

En outre, les dispositifs d'assainissement individuel qui seront mis en place devront être conformes à la réglementation en vigueur et des contrôles par le SPANC peuvent être réalisés.

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la réglementation impose que sa gestion soit assurée à l'échelle de la parcelle. La gestion du pluvial se fera donc à l'échelle de chaque opération.

**La carte communale n'aura donc pas d'incidence indirecte notable sur le site Natura 2000 « Gave d'Oloron et marais de Labastide-Villefranche ».**

#### 6.1.2.2. SITE NATURA 2000 « LE SAISON »

Comme dit précédemment, le site « le Saison » se situe à l'extrême ouest de la commune à l'écart de tous secteurs bâtis. Il est également localisé sur un bassin versant différent de celui dans lequel sont délimitées les zones constructibles.

**La carte communale n'a donc aucune incidence indirecte sur ce site Natura 2000.**

## **6.2. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET LA TRAME VERTE ET BLEUE**

En recentrant le développement de l'urbanisation en extension immédiate du bourg, la municipalité assure la préservation :

- des milieux naturels du territoire qui assurent une richesse et une diversité des milieux et des espèces,
- des continuités écologiques identifiées. En effet, l'ensemble des cours d'eau et milieux associés ainsi que des boisements ont été classés en zone non constructible de la carte communale limitant ainsi le risque de rupture de continuité lié au développement urbain.

Concernant la faune, les incidences prévisibles de l'urbanisation sont faibles puisque ces espaces situés en contexte déjà anthropisé, sont essentiellement concernés par la présence de faune commune.

En dehors de l'extension de la zone d'activités qui porte sur un terrain communal présentant un enjeu fort en raison de ses caractéristiques humides, les zones ouvertes à l'urbanisation concernent soit des terrains cultivés soit des prairies ne présentant pas d'enjeu notable.

Suite aux investigations terrain menées dans le cadre de la carte communale, l'extension de la zone d'activité, auparavant envisagée sur l'ensemble de la parcelle communale, a été limitée au plus près de l'existant, sur une bande d'une quinzaine de mètres de large (400 m<sup>2</sup> environ), dans un secteur paraissant moins humide. Pour compensation, le reste de la parcelle fera l'objet d'une valorisation en tant que zone humide et pourra servir de support pédagogique au RPI.

**Le projet n'a donc pas d'incidence notable sur le maintien de la biodiversité et la trame verte et bleue à l'échelle du territoire.**

## **6.3. INCIDENCES SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE**

Le projet maintient la fonctionnalité hydraulique et écologique des cours d'eau du territoire ; ces derniers sont en effet classés en zone non constructible de la carte communale.

Concernant la gestion des eaux usées, toutes les zones ouvertes à l'urbanisation seront assainies en individuelle.

Au niveau du bourg, la carte d'aptitude des sols préconise la mise en place de filières de type épandage souterrain à faible profondeur, ne nécessitant donc pas de rejet vers le milieu hydraulique superficiel. Ainsi, les eaux usées prétraitées peuvent être traitées et dispersées par le sol en place ce qui limite le risque de pollution des eaux.

Pour ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la réglementation impose que sa gestion soit assurée à l'échelle de la parcelle. La gestion du pluvial se fera donc à l'échelle de chaque opération.

## **6.4. INCIDENCES SUR L'ACTIVITE AGRICOLE**

L'activité agricole est encore très présente sur la commune puisque 70% du territoire est occupé par des terres déclarées agricoles. Traditionnellement, l'activité est répartie dans la vallée du gave et sur l'ensemble du plateau.

Même si elle a fortement diminué, l'activité d'élevage, est encore bien représentée ; 6 des 9 exploitations en activité sur la commune pratiquent en effet l'élevage.

La cessation d'activité de l'élevage de volailles qui était située en frange est du village au sud de la RD 836, a été l'occasion pour la commune de recentrer son développement au niveau du bourg.

L'enveloppe délimitée au niveau du bourg tient compte de l'activité d'élevage encore existante située au nord et a même réduit l'enveloppe à son niveau par rapport à la carte communale de 2007.

L'essentiel du potentiel constructible a été offert en extension est, de part et d'autre de la RD836, sur des terres principalement occupées par des cultures de céréales.

La majeure partie du potentiel constructible est donc offert sur des terres à vocation agricole ; néanmoins, les choix d'urbanisme opérés, ont une incidence positive sur la pérennité des exploitations.

En effet, les potentiels conflits d'usage habitat/agriculture sont limités ce qui favorise une conduite des exploitations agricoles dans de bonnes conditions et le plateau agricole est préservé de tout développement.

## **6.5. INCIDENCES SUR LE CADRE DE VIE ET LE PAYSAGE**

Les objectifs fixés par la commune en termes de développement sont cohérents avec le caractère rural du territoire.

La municipalité a choisi de recentrer son développement au niveau du bourg en proposant une jonction entre le bourg ancien à l'ouest et le lotissement Loustalot ayant été amorcé en limite communale avec Araux.

Ceci permet d'une part de stopper le mitage de l'espace rural et d'autre part de renforcer la perception du bourg ; ce dernier sera amorcé dès l'entrée sur le territoire communal depuis Araux.

Un projet de réaménagement de la RD 836 est d'ailleurs prévu pour début 2016 en vue de transformer cette ancienne voie de transit en rue (aménagement visant à réduire la vitesse, piste cyclable, stationnements).

En outre, la commune a élaboré une charte paysagère visant au travers de diverses recommandations pour les nouvelles constructions et rénovations à préserver l'architecture locale.

## 6.6. INCIDENCES SUR LES RISQUES

Concernant l'**aléa retrait-gonflement des argiles** (« sécheresse »), les zones constructibles ont été délimitées sur des secteurs soumis à un aléa faible ; les incidences peuvent donc être considérées comme négligeables.

Le **risque sismique** est moyen sur l'ensemble du territoire communal. Aussi, les nouvelles constructions devront tenir compte des dispositions constructives à mettre en œuvre.

Le **risque inondation** concerne le Gave d'Oloron et le Lausset. Ce dernier traverse notamment le bourg à son extrémité ouest puis s'écoule parallèlement à la RD836 ; l'un de ses affluents longe notamment les constructions situées en limite communal est. A ce niveau la zone inondable reprenant l'enveloppe de type centennale s'étend largement englobant le Lausset et son affluent.

La zone constructible délimitée a tenu compte de la zone inondable identifiée dans l'atlas du Gave d'Oloron et de ses affluents.

Ainsi, afin de ne pas accroître le nombre de personnes exposées au risque inondation identifié, aucun potentiel de développement n'a été délimité dans l'emprise de la zone inondable. En limite est du territoire, à hauteur des constructions situées au sud de la RD 836, la limite de la zone constructible s'est d'ailleurs appuyée sur la limite de la zone inondable.

## 7. INDICATEURS DE SUIVI

Afin de pouvoir évaluer dans le temps les incidences de la carte communale sur l'environnement, il s'avère indispensable de mettre en place une série d'indicateurs, concrets, quantifiables et mesurables. En effet, un bon indicateur doit pouvoir être simple dans sa mise en œuvre.

Ceux-ci permettront de mesurer d'une part l'état initial de l'environnement et d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document.

Enfin, puisque le décret du 23 août 2012 demande à effectuer une analyse des résultats de son application au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation, ils permettent de suivre les effets de la carte sur l'environnement.

En rapport aux enjeux, aux objectifs et aux incidences prévisibles, il est possible de dégager une première série d'indicateurs :

- la consommation d'espace :
  - superficie moyenne consommée par lot (commune),
  - nombre de logements réalisés par an (commune),
  - superficie constructible consommée par an (commune),
- ressource en eau, gestion de l'eau et assainissement :
  - contrôle des assainissements autonome (SPANC),
  - qualité des eaux superficielles (AEAG),
- patrimoine naturel :
  - superficie et ratio des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire (opérateur DOCOB),
  - surface et ratio de zones boisées (commune).

**PIECE 2 : DOCUMENT GRAPHIQUE**

# ANNEXES

## **ANNEXE 1**

# **RESEAU AEP**

**ANNEXE 2**  
**CARTE D'APTITUDE DES SOLS**

## **ANNEXE 3**

# **SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE**

## **ANNEXE 4**

# **COMPTE-RENDU CAT ZH**

**ANNEXE 5**  
**CARTE INFORMATIVE**

**ANNEXE 6**  
**AVIS CDPENAF**

## **ANNEXE 7**

# **AVIS AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

**ANNEXE 8**  
**AVIS CHAMBRE D'AGRICULTURE**